

MEMORIAL

Session ordinaire no. 43
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
jeudi 8 décembre 2011

séance de 14h00
séance de 17h00

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)
 - Présentation des rapports des cinq commissions thématiques
 - Débat d'entrée en matière sur l'avant-projet tel que résultant des travaux des commissions thématiques
 - Vote d'entrée en matière
8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles de l'avant-projet ; l'examen du projet de préambule aura lieu à la fin de la première lecture*) :
 - Présentation des amendements de commission et de minorité
 - Débat
 - Votes
9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes
10. Divers et clôture

* * * * *

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00 et de 17h00

1. Ouverture

La présidente. Je vous prie de prendre place, la séance va commencer. Bonjour, j'ouvre la séance plénière. Je souhaite un peu de silence et que les personnes prennent place, merci.

2. Personnes excusées

La présidente. Tout d'abord, j'excuse pour toute la journée M^{me} Béatrice Luscher et M. Thomas Büchi et pour la première et deuxième séance, M. Guy Zwahlen.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. S'il n'y a pas de remarque concernant l'ordre du jour, je considère que ce dernier est accepté.

5. Communications de la Présidence

La présidente. Je passe au point 5, communications de la Présidence. Nous souhaitons vous rappeler une information... (*Brouhaha*). Est-ce que je peux avoir un peu de silence, s'il vous plaît ? Nous souhaitons vous rappeler la soirée d'information du 16 janvier qui aura lieu à Carouge. Vous avez tous trouvé un flyer sur vos pupitres. Nous soulignons l'importance de la présence des constituants à cette soirée. En effet, ce sera l'occasion d'une discussion avec la population après la présentation faite par la Présidence. Nous vous invitons à être présents en nombre. Nous profitons de ce point à l'ordre du jour pour vous présenter une proposition du Bureau à la plénière. Vous l'avez sur vos bureaux. L'objectif est de donner un mandat à la commission de rédaction pour rédiger les dispositions transitoires de notre projet et nous les soumettre à la fin de la deuxième lecture, ce qui nous permettra de les traiter en fin de deuxième lecture et de les reprendre en troisième lecture. Je vais vous lire le texte et ensuite, on laissera un temps bref pour d'éventuelles déclarations sur ce point.

Proposition du Bureau :

Objet: Dispositions finales et transitoires : mandat à la commission de rédaction

En application de l'article 42 de son règlement,

Vu la nécessité d'adjoindre des dispositions finales et transitoires au projet de nouvelle constitution genevoise,

Vu l'exigence de cohérence requise entre ledit projet et lesdites dispositions,

Vu la nature technique et juridique du rôle de la commission de rédaction,

l'Assemblée constituante de la République et canton de Genève :

- **confie la rédaction de propositions de dispositions finales et transitoires du projet de nouvelle constitution genevoise à la commission de rédaction, conformément à l'article 29 alinéa 3 de son règlement ;**

- **charge la commission de rédaction de communiquer ses propositions au Bureau pour sa séance du 27 février 2012 en vue de la soumission de ces dernières à l'Assemblée plénière en fin de la deuxième lecture.**

La présidente. Je ne vois pas de demande de parole sur ce point. Nous allons donc pouvoir voter cette proposition de confier ce mandat à la commission de rédaction.

Par 58 oui, 0 non et 2 abstentions, cette proposition est adoptée.

6. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour

La présidente. Je passe maintenant au point 6 de l'ordre du jour qui porte sur les règles de débat et vous informe des temps restants pour chaque groupe dans le bloc 24. Les Associations de Genève ont cinq minutes quinze, l'AVIVO sept minutes, G[e]l'avance cinq minutes trente, les Verts et Associatifs sept minutes, pareil pour les Libéraux & Indépendants. Le MCG a quatre minutes cinquante-cinq, le PDC sept minutes, aussi sept minutes pour le groupe Radical-Ouverture et sept minutes pour le groupe socialiste pluraliste, quatre minutes quarante pour SolidaritéS et sept minutes pour l'UDC.

7. Première lecture de l'avant-projet de constitution : entrée en matière (art. 46 du Règlement)

Cf. Mémorial du 6 septembre 2011

8. Examen de l'avant-projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Nous pouvons maintenant passer au point 7 qui est le traitement de l'avant-projet et nous reprenons à l'article 203. Le rapporteur avait déjà pris la parole sur cet article, mais souhaite-t-il rajouter quelque chose ? Les inscrits qui restaient pour ce débat étaient M. Mouhanna et M. Saurer. Donc nous commencerons par ces deux personnes avant d'ouvrir le débat à d'autres qui souhaiteraient s'inscrire. Monsieur Mouhanna, du groupe AVIVO, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. Je vais essentiellement dans une première partie de mon intervention intervenir au sujet de l'article 203 Organes de gouvernance, parce que comme vous le savez, il y a un amendement que j'ai cosigné au nom de mon groupe et qui dit : « Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique, représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel, de représentants de la société civile, notamment les usagers. » Cet amendement est à mes yeux extrêmement important. Pourquoi ? Parce qu'il y a une première remarque peut-être à faire, elle concerne un vote qui est intervenu le 1^{er} juin 2008 de la part du peuple genevois qui a refusé trois projets de loi, trois lois, plutôt, concernant les établissements publics tels que l'aéroport, les SIG, etc. Ce vote a débouché sur un refus par 60 % de la population genevoise. Que se passe-t-il ? Eh bien, comme vous le savez, le Grand Conseil n'a pas trouvé mieux que de repartir à l'assaut de ces différents établissements pour revenir sur le vote populaire, pour, je dirais même, traiter par un mépris sans nom le résultat de ce vote et revenir à la charge avec une loi qui est encore beaucoup plus grave que celle qui avait été refusée par le peuple. De quoi s'agit-il en réalité ? En réalité, on essaie par tous les moyens de supprimer toute possibilité de transparence en ce qui concerne la gestion de ces établissements. J'ai lu la loi qui a été votée par le Grand Conseil, il y a des pages et des pages et ce qui m'a frappé, c'est l'insistance avec laquelle cette loi évoque le secret de fonction. Celui qui pourrait transgresser le secret de fonction est puni par toutes sortes de châtiments, les uns pourraient aller jusqu'au licenciement et d'autres jusqu'au pénal, etc. Pourquoi cette insistance sur le secret de fonction ? Elle va avec la concentration des pouvoirs entre

quelques mains qui échappent à tout contrôle démocratique, d'ailleurs, puisque l'on parle du Conseil d'Etat qui pourrait lui-même désigner un certain nombre de personnes, le Grand Conseil qui pourrait désigner un certain nombre de personnes, mais il n'y a plus le contrôle démocratique, c'est-à-dire celui que tous les élus du peuple représentés au Grand Conseil puissent exercer sur ce genre d'établissement. On nous dit : « Oui, mais le Grand Conseil et le Conseil d'Etat veilleront à ce que les différentes opinions soient représentées. » On sait ce que cela signifie. Dans l'article 203 qui nous est proposé, on insiste beaucoup sur les personnes compétentes. Vous savez, la compétence est extrêmement importante, mais plus important encore que les compétences, c'est l'usage que l'on en fait. Il peut y avoir des personnes qui fraudent le fisc, par exemple, avec une compétence extraordinaire ! Il y a toutes sortes de compétences, mais ce qui est essentiel, c'est le contrôle démocratique, la possibilité véritablement d'imposer un certain nombre de contrôles qui permettent aux différents établissements et organes de gouvernance de respecter un certain nombre de règles et de normes. On nous dira : « vous savez, de toute façon, il y a eu tel ou tel cas où des gens représentaient des partis dans des organes de gouvernance et il y a eu un certain nombre de dysfonctionnements ». C'est vrai, mais il y a une différence capitale entre le fait qu'il n'y ait aucun contrôle démocratique possible et la possibilité qu'il y ait un contrôle démocratique et que ceux qui exercent ce contrôle n'exercent pas leur responsabilité comme il le faut. Donc il y a une différence capitale entre les deux. Pour notre part, nous demandons que le contrôle démocratique puisse effectivement s'exercer par les représentants élus du peuple de telle sorte que tous les groupes représentés au Grand Conseil soient représentés dans les organes de gouvernance de ces établissements. Deuxième élément, il n'est pas normal que l'on exige avec une telle force, une telle insistance, le secret de fonction. De quoi s'agit-il au niveau du secret de fonction dans la gestion d'établissements comme ceux-là ? Par exemple, en ce qui concerne les Services industriels genevois (SIG), que peut-il y avoir comme secret de fonction ? On l'a vu, on a insisté par exemple à ce que certains ont appelé « violation du secret de fonction » parce qu'il y en a un qui a eu le malheur de dire qu'il y avait des dysfonctionnements par rapport aux revenus et aux salaires de certaines personnes. On a vu le résultat. En quoi une telle déclaration peut véritablement nuire à la gouvernance et à la bonne gestion ? Au contraire, de telles interventions sont absolument indispensables lorsqu'il y a un constat de dysfonctionnement dans la gestion des établissements de cette nature-là. L'essentiel pour nous est que...

La présidente. Il vous reste une minute, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, ce sera fini dans une minute. Pour nous, il est essentiel que ces établissements qui sont la propriété de la population genevoise soient contrôlés par la même population genevoise et plus particulièrement par les représentants du peuple genevois. C'est la raison pour laquelle nous recommandons l'acceptation de l'amendement que nous avons présenté avec d'autres collègues appartenant à différents groupes. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, je donne la parole à M. Saurer du groupe des Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Les Verts sont un peu divisés par rapport à cet amendement et je vais vous présenter la position minoritaire. La différence entre l'amendement et la proposition de la commission concerne la représentation des forces politiques. D'un côté, on propose à la commission une représentation équitable des conseils administratifs. De l'autre côté, on propose une représentation de l'ensemble des forces politiques représentées au Grand Conseil. Quand nous parlons d'une représentation équitable, en nombre limité, il est fort probable que les personnes qui vont siéger dans ce conseil d'administration sortiront du centre. Si nous regardons ce qui se passe maintenant ou ce qui s'est passé il y a quelques années avec ce genre de représentations, la situation est extrêmement inquiétante, pas

seulement par ce qu'on lit dans la presse, mais aussi quand on connaît le fonctionnement de l'intérieur. Qui dirige les Hôpitaux universitaires genevois (HUG) ? Ce sont justement ces forces du centre et ce n'est pas réjouissant. Je peux faire la même remarque concernant la débâcle de l'UBS et de Swiss Air. Ce seraient ces forces du centre, une soi-disant représentation équitable qui seraient capables de gérer ? Non. Dans les conseils d'administration, nous avons besoin de forces critiques, et elles se trouvent généralement à la marge de l'échiquier politique. Pour cette raison-là, j'estime qu'il est absolument indispensable que l'ensemble des forces politiques puissent siéger au conseil d'administration, parce que sinon, nous allons avoir une espèce de grisaille acritique du centre qui va gérer ces structures, et on voit le résultat. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Manuel, des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Merci Madame la présidente. Nous avons déposé un amendement pour l'alinéa 3 de cet article 203. La version de l'avant-projet se lit : « Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance. » Il faut comprendre « les conseillers d'Etat ». Ce que nous proposons, c'est la formulation suivante : « Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance sans toutefois les présider. » Il nous semble important de laisser la possibilité aux conseillers d'Etat de pouvoir être présents dans certains de ces conseils aux fins de coordination. Je crois que pour leur bon fonctionnement, c'est une chose qui peut se révéler utile, voire importante. Maintenant, il est clair que pour nous, s'il advenait qu'un conseiller d'Etat préside un tel conseil, il y aurait un conflit d'intérêts avéré, puisque le Conseil d'Etat exerce la fonction de surveillance sur ces entités. Ce que nous vous proposons est une sorte de solution de compromis qui nous semble raisonnable et à long terme bénéfique pour le fonctionnement de ces institutions et leur relation avec l'Etat.

La présidente. Merci Monsieur Manuel, je donne la parole à M. Alder du groupe Radical-Ouverture.

M. Murat Julian Alder. Merci Madame la présidente. Je dois dire que je suis assez surpris de l'amendement déposé par les groupes socialiste pluraliste, MCG, Associations de Genève et Verts et Associatifs sur l'alinéa 1. J'ai pu constater que l'alinéa 1 de l'avant-projet a été abrogé à l'unanimité par la commission 5, que la notion de compétences requises pour les personnes qui siégeront dans les conseils d'administration a été intégrée à l'alinéa 2 également à l'unanimité des membres de la commission 5. C'est très intéressant, parce que les mêmes qui systématiquement viennent invoquer l'unanimité d'une décision en commission pour couper court à toute forme de débat en plénière viennent aujourd'hui proposer un amendement qui va à l'encontre non seulement de la volonté de la commission 5, mais aussi à l'encontre d'une décision récente du Grand Conseil. Je trouve cette manière de tenter de court-circuiter une procédure actuellement pendante au Grand Conseil antidémocratique. Antidémocratique, oui, Mesdames et Messieurs, on n'arrête pas de nous sortir ce mot à toutes les sauces, eh bien je vous le propose à la sauce du Grand Conseil qui est un organe, rappelons-le, dont le dernier renouvellement est intervenu après notre élection. Ceci nous oblige à faire montre d'une certaine humilité envers le Grand Conseil dont les décisions sont tout aussi démocratiques et tout aussi légitimes que celles que nous prendrons. Je pense par ailleurs que la question de la composition de ces organes de gouvernance n'a rien à faire dans une constitution si l'on veut aller aussi loin dans le détail. Une fois de plus, je m'étonne qu'on parle une fois de plus dans notre constitution de la notion de société civile. Mesdames et Messieurs, la notion de société civile en Suisse ne fait absolument aucun sens. Nous sommes tous ici au même titre des membres de la société civile précisément parce que nous sommes des élus du peuple en tant que miliciens et non pas en tant que professionnels. Il n'y a pas d'élus dans ce greivium qui soient plus légitimés

à se revendiquer de la société civile que d'autres, donc cette notion à mon avis est complètement infondée, impertinente et irrespectueuse à l'égard des personnes qui s'engagent en politique qu'on essaye de rabaisser à des personnes qui font cela uniquement pour les jetons de présence. Nous faisons cela à titre non professionnel, à titre citoyen et nous faisons à ce titre partie de la société civile de la même manière que tous les autres citoyens qui nous ont élus. Je vous invite donc à faire preuve d'humilité envers le Grand Conseil et à refuser cet amendement.

La présidente. Merci Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Lionel Halpérin, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Quelques mots, d'abord pour m'étonner de l'amendement qui a été déposé à l'article 203, alinéa 1 pour deux raisons. D'abord, pour des raisons de fond et ces raisons ont été abordées juste avant par Murat Alder, je n'ai pas besoin d'y revenir. Quand j'entends notamment certains nous expliquer que le système actuel serait un système qui aurait vocation à ne placer dans ces organes que des membres issus du centre « gris », comme je l'ai entendu dire, et comme je sais qu'à ma connaissance, des élus Verts ou socialistes ou des représentants de ces partis ont régulièrement été élus à ces conseils d'administration, je dois donc comprendre que ces partis sont considérés comme faisant partie du centre « gris » par un des représentants du groupe des Verts, j'en suis un peu surpris. Pour en revenir à l'autre problématique, on se trouve ici face à un vrai conflit entre une décision qui vient d'être prise au Grand Conseil, mais qui surtout est soumise à référendum, où deux référendums ont été lancés, où l'on peut parier que ces questions-là seront soumises au peuple d'ici quelques mois, et on veut ici prendre une décision qui par hypothèse serait soit contraire, soit en tout cas non exactement pareil que celle qui aura été prise par le peuple dans l'intervalle. Ça, c'est un vrai problème du fonctionnement de notre institution. Pour ceux qui viennent nous expliquer que toute décision du peuple est intouchable, y compris pour les cinquante dernières années, j'ai un peu de peine à comprendre qu'on cosigne ici un article qui va aller de toute façon à l'encontre de la décision qui sera prise par le peuple. Pourquoi à l'encontre ? Parce que soit le référendum sera accepté, et à ce moment-là il n'y aura rien de ce qui est mis ici, on en restera au statu quo et le statu quo n'est pas ce qui est mis ici. Soit au contraire le référendum sera refusé, le peuple aura soutenu la loi et en réalité on aimerait défaire par avance ce que le peuple est amené à décider dans quelques mois, et ça, c'est totalement inadmissible. Par conséquent, je vous invite à rejeter cet amendement qui est non seulement antidémocratique, mais en plus qui est mauvais dans son contenu.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Guinchard du groupe G[e]l'avance.

M. Jean-Marc Guinchard. Merci Madame la présidente. Toujours sur le même amendement qui me surprend passablement. Vous allez figer dans le bronze constitutionnel un système de gouvernance qui est totalement obsolète, dépassé, lourd et ingérable. Essayer de gérer une institution autonome de droit public avec des conseils d'administration de quinze à vingt personnes, si ce n'est pas plus, est pratiquement impossible. C'est tellement vrai que dans la plupart de ces grands conseils d'administration, on institue un bureau de quatre ou cinq personnes qui prend la majorité des décisions. Ensuite, il appartient au conseil d'administration de les avaliser sans connaître la plupart du temps le fond des dossiers. On déresponsabilise les membres du conseil d'administration et la représentation démocratique n'est absolument pas réaliste ni réalisée. Je suis d'autant plus surpris par la position affichée par le représentant de la minorité des Verts alors qu'il y a quelques mois il s'était également plaint du fonctionnement des HUG, en disant « lorsqu'on est au conseil d'administration des HUG, on est là comme chambre d'enregistrement, caisse de résonance et on n'a pratiquement plus qu'à avaliser les décisions prises par le bureau de direction ».

La deuxième chose par rapport à une expérience personnelle ou plusieurs expériences

personnelles que j'ai vécues dans le passé pour avoir été membre ou délégué de l'Etat dans ces institutions ou avoir participé à leurs travaux, je vous garantis que j'aurais apprécié assez souvent des représentants des partis qui connaissent leurs dossiers et qui sachent de quoi il s'agit quand on est en conseil d'administration. Enfin, j'aimerais rappeler la difficulté, ça a été souligné, mais la difficulté de désigner ou d'élire des représentants de cette fameuse « société civile ». Qui va élire ces gens-là ? Qu'est-ce que la société civile ? Murat Alder l'a très bien dit. Les militaires qui sont dans cette salle sont de la société civile, parce que c'est une spécificité en Suisse. Cessez s'il vous plaît de faire cette distinction. Si véritablement vous voulez avoir un contrôle démocratique de toutes les activités que l'on peut avoir au sein de l'Etat, mais alors, que le Grand Conseil désigne systématiquement un député de chaque parti, dans chaque comité de direction, dans chaque département de l'Etat de Genève. Mesdames et Messieurs, on ne construit pas un Etat, on ne construit pas son fonctionnement sur la défiance, mais sur la confiance. Je vous remercie.

Une voix. Bravo !

La présidente. Merci Monsieur Guinchard, je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci Madame la présidente, j'interviens sur le 203, alinéa 3 et singulièrement sur l'amendement des Associations. J'ai la vanité de croire que vous vous souvenez de ce que j'ai dit à cette Assemblée lorsqu'à la fin du rapport de la commission 3 nous avons abordé la question de laisser la possibilité aux conseillers d'Etat d'être présents quand ils le sentent, quand ils en éprouvent le besoin ou que les autres membres en éprouvent le besoin. Je vous ai dit qu'en vingt ans d'expérience, souvent en l'absence d'un représentant du gouvernement cantonal, ça tournait en une chambre de bavardage ou en une toute-puissance de la technocratie. Nous vivons aujourd'hui des événements difficiles et douloureux dans le secteur de la santé. Au fond, je retrouve le directeur général, et avec un peu de retard à l'allumage, le conseiller d'Etat et c'est normal que cela soit comme ça. Le très honorable président du conseil d'administration - et qui est un ami pour moi - n'est pas là et ce n'est pas de sa faute, parce qu'il ne peut pas être là. J'ai reconnu la dernière fois que ce n'était peut-être pas le summum de la cohérence dans la gestion publique. Tant pis. Ils doivent pouvoir au moins assister, je vous en prie. L'amendement des Associations est un minimum indispensable et je ne souhaite pas qu'il y ait un vote dans lequel on ne se départage pas à une voix, au sujet de la présence possible des conseillers d'Etat. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik, je donne la parole à M. Lador du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci Madame la présidente. En vue de cette discussion, nous avons fait un petit tour d'horizon dans nos milieux pour discuter des relations avec des organismes de droit public. Il en ressort que la position qui nous était présentée avant et contre laquelle nous avons fait cet amendement avec d'autres membres de cette Assemblée crée une illusion d'optique. C'est vrai qu'il y a une tendance aujourd'hui à n'avoir qu'une gouvernance faite de techniciens, on en voit un peu partout et ce n'est pas sans poser de véritables problèmes de fond. Surtout, je crois que ce qui est important là est de voir ce qui se passe dans la pratique. Après ce que vient de dire notre collègue Albert Rodrik, il est clair que nous pensons qu'il doit y avoir un lien entre les organismes de droit public et le conseiller d'Etat en charge pour qu'il y ait une cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques. Par contre, il est important et si nous avons des organismes de droit public, c'est parce qu'ils doivent pouvoir mener une certaine action autonome dans le cadre de la politique générale de l'Etat et ne pas se retrouver instrumentalisés. C'est bien là l'un des problèmes. L'illusion d'optique qui est proposée ici est que l'on essaye de nous faire croire qu'il y aurait plus d'autonomie avec une gouvernance de techniciens dans ces organismes. Ce n'est pas le

cas, dans la pratique. On voit au contraire que c'est l'inverse. Une fois que la parole politique est donnée de manière forte, les techniciens, pensant qu'ils n'ont pas la même force ou la même légitimité abdiquent et se rangent. C'est justement le problème que nous aurons si nous voulons empêcher des personnalités qui ont une expérience politique, qui sont habituées à un certain débat politique, à se confronter à des autorités politiques, de pouvoir siéger dans ces organismes. Si nous n'avons pas des personnalités de ce genre, nous risquons de laisser libre champ à une instrumentalisation, les deux amendements sont cohérents l'un avec l'autre, nous essayons de trouver la bonne distance pour des organismes autonomes dans le cadre d'une politique publique. Enfin, sur le dernier argument concernant la question référendaire qui est lancée, vous imaginez bien que tout le monde est bien au courant de cela, il est vrai, il est tout à fait possible dans une phase ultérieure d'avoir une disposition transitoire qui permette d'éviter un conflit entre les deux propositions qui sortiraient de nos travaux et du référendum si jamais ceci devait être le cas. Il est tout à fait possible de le régler, il ne s'agit pas de courber les décisions démocratiques, mais de trouver une bonne politique pour les organismes de droit public.

La présidente. Merci Monsieur Lador, je donne la parole à M. Ducommun du groupe Solidarités.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Je voulais réagir à deux ou trois mots qui ont été utilisés ici. Monsieur Alder se fâche en disant « c'est antidémocratique ». Dans ma vision de la démocratie, lorsque le peuple se prononce et refuse un projet de loi, est-ce logique qu'une année après, le Conseil d'Etat propose un nouveau projet de loi qui est quasiment le frère jumeau de celui que le peuple a refusé à 65 % ? Au niveau de la démocratie, je m'excuse, mais cet amendement est aussi une réponse à ce refus de démocratie et d'un vote fait il y a peu de temps par une majorité très nette de la population. Ça, c'est le premier argument. Le deuxième argument... Je n'ai pas très bien compris, quand on dit que notre amendement n'est pas statu quo, j'ai été dans un certain nombre de conseils, ils correspondaient exactement à cette formule. J'en reviens à M. Guinchard qui dit « c'est complètement obsolète, c'est du passé, c'est ridicule ». Non. Je pense qu'il y a des visions différentes de la gestion d'une entreprise publique comme les banques ou les choses dans le genre, où l'on cherche à avoir un petit comité et que l'on gère bien, et je pense fondamental que quelque chose comme une institution de droit public qui gère des choses comme les Transports publics genevois (TPG), la santé, les services industriels, et je pourrais en rajouter, ont besoin d'une autre gouvernance qui ne soit pas simplement technique, mais qui soit aussi politique parce que les problèmes soulevés, la réalité de ces institutions de droit public ont non seulement une gestion technique à faire, je ne vais pas le nier, mais elles ont aussi un aspect beaucoup plus politique et que la présence de représentants politiques est un gage de démocratie et aussi, je dirais, par rapport à la gestion publique, de bonne gestion.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun, je donne la parole à M. Jérôme Savary du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente. Quelques mots encore pour clarifier la position des Verts et Associatifs. De manière générale en matière de représentation des politiques dans les organes de gouvernance, notre groupe est très attaché au maintien de ce principe. Il faut une représentation au sens large, politique, au sein de ces conseils. De plus, le groupe soutient que la représentation des partis n'équivaut pas forcément à celle des députés au Grand Conseil et que si nous ne sommes pas saisis de la motion de l'interdiction du cumul des mandats dans le cadre de nos débats, ce que nous aurions pu faire sur ce point précis aussi, nous sommes tout à fait favorablement surpris par le fait que le Grand Conseil dans sa nouvelle loi prévoit ce dispositif de non-cumul. Il faut élargir le nombre des représentants dans les différents organes tout en maintenant la représentation des partis. Pourtant, des nuances existent au sein du groupe concernant la forme que doit prendre la

représentation politique au sein des établissements autonomes. Pour la majorité des membres du groupe, la création de conseils d'administration plus restreints permet de meilleures conditions de fonctionnement tout en n'impliquant pas l'abandon d'une certaine forme de représentation politique. De plus, même la haute surveillance du Grand Conseil peut très bien s'exercer sur les établissements sans les défauts d'une représentation de tous les partis au Grand Conseil qui de ce fait politise de manière contre-productive ces organes. Pour une minorité dans le groupe, l'éviction d'une partie des formations démocratiques émane au contraire d'une méfiance des politiques qui est le plus souvent injustifiée lorsque l'on regarde le fonctionnement d'ordinaire très satisfaisant des conseils d'administration. De plus, le risque sous-jacent à cette éviction d'une partie de la représentation politique est de couper un peu plus les établissements de la population au moment même où pourtant on demande dans le monde un meilleur contrôle démocratique du système. Vous verrez que l'expression de ces nuances se reflètera dans le vote de l'amendement Ducommun à l'alinéa 1, alors que le groupe soutiendra unanimement l'amendement de la commission proposé à l'alinéa 2.

La présidente. Merci Monsieur Savary, je donne la parole à M. Mouhanna en précisant qu'il reste vingt secondes au groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Je suis étonné, est-ce que j'ai parlé sept minutes ?

La présidente. Six minutes quarante.

M. Souhaïl Mouhanna. Juste quelques mots pour dire à M. Alder de bien écouter ce qu'a dit M. Guinchard, puisque M. Guinchard a dit que les députés membres des conseils d'administration, ne connaissent pas leurs dossiers dans les conseils d'administration où il a siégé, mais M. Alder nous demande de nous soumettre aux dictats de ces mêmes députés. Quant au peuple, quand il se prononce, ça a été dit par M. Ducommun, je l'ai dit tout à l'heure, le projet actuel, celui que nous sommes en train d'élaborer, est déjà en vigueur. Attendez, Mesdames et Messieurs, que le peuple se prononce. Vous allez un peu trop vite, attendez également le référendum qui est lancé contre la loi qui vient d'être vantée par M. Savary. Attendez le résultat. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. Cyril Mizrahi du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Le groupe socialiste pluraliste soutiendra quant à lui pleinement cet amendement, donc par rapport à la représentation des différentes sensibilités politiques aux conseils d'administration, avec M. Savary, M. Lador, M. Dimier, M. Mouhanna et... M. Ducommun. Excusez-moi Monsieur Ducommun, je ne voulais pas vous oublier. Je suis un peu étonné par l'hypocrisie de certains représentants de la droite qui nous disent la bouche en cœur qu'il faudrait laisser la liberté au Parlement. En fait, on comprend pourquoi. C'est la liberté pour un Parlement à majorité de droite de défaire ce que le peuple a voulu à une majorité claire. Quand j'entends mon préopinant libéral M. Halpérin qui nous dit qu'il faut respecter la volonté populaire, alors que ça n'a pas fait un pli lorsque le Grand Conseil s'est assis simplement sur le vote populaire qui a eu lieu sur cette question, là, je crois qu'on est vraiment en face d'une hypocrisie caractérisée. La question au fond n'est pas de savoir si on veut des personnes compétentes, la question est de savoir si l'on veut laisser la majorité élire simplement des gens d'accord avec ces vues où si l'on veut un système véritablement avec un contrôle démocratique. Veut-on maintenir un contrôle démocratique ou veut-on priver la population de tout contrôle démocratique sur les institutions de droit public pour en faire finalement des entreprises gérées comme elles le sont dans le privé, et donc comme un prélude de la privatisation des services publics ? Je crois que c'est la question qui se pose véritablement et à laquelle nous devons répondre aujourd'hui.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de la commission 3.

M. David Lachat. Deux remarques pour que notre vote de tout à l'heure soit éclairci. Vous devrez avoir à l'esprit, lorsque vous voterez l'amendement Ducommun et consorts, qu'il concerne non seulement la gouvernance des établissements autonomes de droit public, mais également celle de toutes les fondations de droit public par renvoi de l'article 205. S'agissant de l'alinéa 3, je corrige un peu ce qu'a dit M. Rodrik. Mon ami m'en excusera. L'amendement des Associations n'a une utilité que si vous voulez permettre aux conseillers d'Etat de siéger dans les organes de gouvernance sans les présider, parce que nous avons d'ores et déjà voté un article 97 alinéa 3 qui dit, je vous le rappelle : « Les conseillers d'Etat peuvent cependant appartenir à titre de délégués de l'Etat aux conseils d'administration d'établissements publics ou privés. » Les conseillers d'Etat peuvent donc, d'après ce que nous avons voté, siéger dans les institutions et fondations de droit public, ils peuvent les présider à rigueur de texte, en tout cas ce n'est pas interdit par l'article 97, alinéa 3. En revanche, si vous voulez seulement permettre la présence des conseillers d'Etat, sans qu'ils puissent présider ces institutions, alors vous devez voter l'amendement des Associations.

La présidente. Merci Monsieur Lachat, je donne la parole à M^{me} Haller du groupe SolidaritéS en précisant qu'il reste trois minutes à votre groupe.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Certains ici disent que le modèle actuel est obsolète et qu'il ne convient pas pour gérer les institutions. C'est inexact et cela a déjà été dit ici par d'autres. Les premiers souvent prennent pour exemple des institutions qui aujourd'hui ont déjà subi la mue proposée par la loi soumise à referendum en affirmant que ces institutions fonctionnent bien mieux avec ces nouvelles formes de conseils d'administration, et que ça n'était pas le cas auparavant. Je tiens à dire, pour bien connaître ce genre de situations que c'est faux et que ceci ne sert qu'à prôner le modèle proposé par le Conseil d'Etat. Si on voulait véritablement être honnête avant de prôner ce modèle en disant que celui-là fonctionne bien au contraire des autres qui seraient soi-disant démerités, il faudrait aller vérifier. N'oublions pas que ce modèle de conseil d'administration réduit ne sert qu'à inféoder les institutions à l'autorité publique et à réduire à néant la notion d'établissement public autonome. Je vous y rends attentifs, car si vous voulez que ce que nous avons défini ici comme établissement public autonome ait vraiment un sens, une consistance, allons jusqu'au bout et garantissons-leur cette autonomie. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller, je donne la parole à M. Thomas Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente, ce sera assez court. C'est juste pour vous dire que la majorité de l'UDC soutiendra l'alinéa 2 sorti des travaux de la commission. Pour les amendements, nous soutiendrons l'amendement des Associations de Genève sur les conseillers d'Etat, mais nous ne soutiendrons pas l'amendement sur l'alinéa 1 de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'ai entendu tout à l'heure des mots qui sont intéressants, confiance et défiance. Si quelqu'un doit avoir confiance, me semble-t-il, c'est le gouvernement à l'égard du peuple dont il n'est, s'en souvient-il, que le mandataire. Quelle curieuse vision du monde économique que celle dans laquelle le propriétaire (le peuple) n'aurait pas son mot à dire.

La défiance du peuple à l'égard du gouvernement est dès lors tout à fait légitime puisque la

loi que le gouvernement vient de faire passer au Parlement va beaucoup plus loin que le simple rétrécissement de la taille des conseils d'administration. Elle institue des règles légales d'Omerta qui forceraient les futurs administrateurs à empêcher de dénoncer des dérives qu'ils constatent dans les établissements de droit public. Notre parti est particulièrement bien placé pour évoquer cette situation-là. L'histoire des services industriels en est au *bis repetita* en attendant le ter et nous ne sommes là que sur un petit exemple. Bien évidemment que ceux qui militent en faveur du rétrécissement de ces conseils d'administration préféreraient clairement voir notamment les fondations de droit public d'habitation être gérées par des gens de l'immobilier que par des gens qui sont potentiellement des locataires. Je le comprends, mais ce n'est pas notre vision du monde ni notre vision de la gestion des sociétés de droit public. Je remercie M^{me} Haller d'avoir précisé que nous parlons là du contexte des entreprises et des régies autonomes. Si elles sont autonomes, c'est bien précisément parce qu'elles doivent être dans le giron public, mais gérées par des gens qui représentent la société. Quand j'entends M. Haller... (*Rires*) non, M. Alder – pardon Murat – nous dire que c'est une insulte de parler de société civile alors que nous en sommes, j'ai un peu de peine à comprendre le raisonnement, mais c'est sans doute dû au fait qu'il est plus jeune et donc plus vif d'esprit que moi. Ce qui manque en revanche dans notre amendement, et c'est vrai, c'est le fait que si l'on ne veut pas que les conseillers d'Etat y siègent, il ne faut pas non plus que les députés y siègent. Il y a là une collusion d'intérêts et de confusion des rôles qui n'est pas souhaitable. C'est la raison pour laquelle soit on peut faire un sous-amendement ou voter cet amendement en l'état. Nous soutiendrons l'amendement des Associations parce qu'en effet il ne faut pas que le Conseil d'Etat préside ces conseils.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Le contrôle démocratique tel qu'il est imaginé et rendu vertueux par certains ici n'est pas seulement une illusion, mais un anachronisme dangereux pour la démocratie. Il est en réalité un prétexte au financement des partis. Ce qui importe, c'est un contrôle efficace de la gestion des établissements en question. Il s'agit d'assurer la qualité de leur gouvernance, il s'agit d'assurer le respect des objectifs statutaires et légaux de ces établissements. Qui peut croire qu'un conseil d'une institution de droit public élu sur la base de l'amendement présenté ici peut répondre à ces exigences ? Qui peut croire cela ? Ce contrôle, ce n'est pas la démocratie qui peut l'assurer comme certains font semblant de croire ici. Ce contrôle, ce qui le garantira ce sont les trois types de contrôle que nous avons, au sein de la commission 3 et au cours du premier débat que nous avons eu sur ces questions il y a une année, décidé de mettre en œuvre, à savoir les systèmes de contrôle interne, d'audit interne et d'audit externe. Voilà les véritables enjeux du contrôle du bon fonctionnement des établissements de droit public. En matière de gouvernance, il faut rappeler qu'à Genève il existe une institution dont la gouvernance est élue sur les principes des trois types de contrôle que je viens d'indiquer et du mode électoral ou de désignation du conseil d'administration. C'est la Banque cantonale genevoise. Cela ne veut pas dire qu'au sein du conseil de la BCGe, tous les partis sont exclus, cela veut juste dire que la loi prévoit expressément que les sensibilités politiques du canton y sont représentées par des gens compétents. Cela fonctionne ! La preuve, la BCGe vient de se voir octroyer niveau amélioré de cotation par Standard & Poor's. C'est en vertu de ces constats Mesdames et Messieurs que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil sont revenus sur le vote populaire auquel bien d'entre vous se réfèrent commodément, mais qui n'a été acquis que dans le cadre d'une campagne de méfiance, Monsieur Dimier. C'est une campagne qui a été fondée d'une manière démagogique sur le culte de la méfiance à l'égard du monde politique et des autorités. Un deuxième combat va être mené par certains pour rétablir la vérité grâce aux référendums lancés par certains partis. Ce combat permettra de remettre les choses en place, je crois. En attendant, ce qui est sûr c'est que nous devons en rester aux textes qui nous sont proposés par la commission et en tout cas ne pas adopter l'amendement.

La présidente. Merci Monsieur Kunz, je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG en précisant qu'il lui reste une minute.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, pas de problème. Simplement pour répondre à M. Kunz que nous n'avons pas prétendu à la vertu, c'est vous qui prétendez à la vertu en disant qu'il faut rétrécir les conseils d'administration pour qu'ils soient efficaces. Si la Banque cantonale a vu son *grading* augmenter, *she is out of standards and bad to poors*.

Rires

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je demande un peu de silence. Je clos le débat et nous allons passer à la procédure de vote.

Art. 203 Organes de gouvernance

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel – je demande un peu de silence, s'il vous plaît – il y a tout d'abord un amendement de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi, Mouhanna, Lador, Savary. Il y a ensuite le texte de l'avant-projet. Je précise que l'amendement de la commission rapporteure vise à la suppression, donc nous ne le voterons pas. Ceux qui souhaitent soutenir doivent voter non aux propositions de texte. Je commence par soumettre au vote l'amendement de MM. Ducommun, Dimier, Mizrahi, Mouhanna, Lador, Savary.

Art. 203 al. 1 Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) :

Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent d'un représentant par groupe politique représenté au Grand Conseil, de représentants élus du personnel et de représentants de la société civile, notamment les usagers.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO), M. Yves Lador (Associations de Genève), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs) à l'article 203 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NON
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI

de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON

Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 38 non, 32 oui, 2 abstentions, l'amendement des groupes SolidaritéS, MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs est refusé.

La présidente. Je sou mets maintenant au vote le texte de l'avant-projet, alinéa 1.

¹ Les organes de gouvernance des établissements autonomes de droit public se composent en priorité de personnes ayant les compétences requises.

Article 203 alinéa 1

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardioli	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON

Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	NON
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 68 non, 4 oui, 0 abstention, cet amendement est refusé.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 1 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes SolidaritéS,

MCG, socialiste pluraliste, AVIVO, Associations de Genève, Verts et Associatifs).

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel il y a un amendement de la commission et l'avant-projet. Je sou mets donc au vote le texte de l'amendement de commission.

Amendement de la commission :

Art. 203 al. 2 Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur propositions des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Article 203 alinéa 2

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	OUI
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI

Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 61 oui, 7 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3. Je demande un peu de silence (*Son de cloche*). Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel nous avons un amendement des Associations de Genève et le texte de l'avant-projet. De nouveau, l'amendement de la commission vise à la suppression et ne sera donc pas soumis au vote.

Art. 203 al. 3 Amendement des Associations de Genève :

Les conseillers d'Etat peuvent siéger dans les organes de gouvernance, sans toutefois les présider.

Amendement des Associations de Genève à l'article 203 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe
-----	--------	--------

Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	OUI
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	ABS
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	ABS
Knapp	Fabienne	V&A	ABS
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	OUI
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	OUI
Manuel	Alfred	ASG	OUI
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	OUI
Mouhanna	Souhaïl	AVI	OUI
Muller	Ludwig	UDC	ABS
Müller Sontag	Corinne	V&A	ABS

Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	OUI
Perroux	Olivier	V&A	ABS
Rochat	Jean-François	AVI	OUI
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NON
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	OUI
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	OUI
Zimmermann	Tristan	SP	OUI
Zosso	Solange	AVI	OUI
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 31 non, 30 oui, 12 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé (l'égalité des votes est tranchée en faveur des voix contre par la présidente).

La présidente. Je sou mets maintenant au vote le texte de l'avant-projet.

³ Les ministres ne peuvent pas siéger dans les organes de gouvernance.

Article 203 alinéa 3

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NON
Amaudruz	Michel	UDC	NON
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguët	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	NON
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	ABS
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI

Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NON
Eggly	Jacques-Simon	L&I	ABS
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	ABS
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NON
Knapp	Fabienne	V&A	NON
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NON
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NON
Mouhanna	Souhaïl	AVI	ABS
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NON
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	NON
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	ABS
Scherb	Pierre	UDC	NON
Schifferli	Pierre	UDC	NON
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON

Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

Par 60 non, 7 oui, 5 abstentions, cet alinéa est refusé.

La présidente. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît.

L'amendement de la commission :

Art. 203 al. 3 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

Mis aux voix, l'art. 203 tel qu'amendé

Organes de gouvernance

Les membres des organes de gouvernance sont désignés, eu égard à leur compétence, par le Grand Conseil, d'une part, et par le Conseil d'Etat, d'autre part, sur proposition des milieux concernés. Une équitable représentation des opinions et des sensibilités est assurée.

Article 203 amendé			
Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	OUI
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	OUI
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	OUI
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	OUI
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	OUI
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardioli	Maurice	SP	OUI

Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	OUI
Knapp	Fabienne	V&A	OUI
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	OUI
Lador	Yves	ASG	ABS
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	OUI
Luscher	Béatrice	L&I	NVT
Lyon	Michèle	AVI	NON
Manuel	Alfred	ASG	ABS
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	ABS
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NON
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	OUI
Özden	Melik	SP	OUI
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	OUI
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	ABS
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	OUI
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NVT

est adopté par 51 oui, 13 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 204 Budget et comptes. Je donne la parole au rapporteur de commission, M. Lachat.

M. David Lachat. Dans le texte de l'article 204 sorti des travaux de l'avant-projet se niche une impossibilité pratique. Vu le nombre des établissements et des fondations de droit public, il est matériellement et pratiquement impossible pour le Grand Conseil d'approuver tous les comptes et tous les budgets de toutes ces entités. Par conséquent, la commission propose la suppression de l'article 204 simplement pour laisser au législateur le soin de décider quels établissements et quelles fondations de droit public sont soumis à la haute surveillance du Grand Conseil et lesquels sont soumis à la seule haute surveillance du Conseil d'Etat. L'amendement proposé par M. Grobet ne laisse plus ce choix au législateur puisqu'il impose que tous les établissements de droit public et que toutes les fondations de droit public soient soumises à la haute surveillance du Conseil d'Etat, sans permettre pour les établissements les plus importants la haute surveillance du Grand Conseil.

La présidente. Monsieur Mouhanna, je vous donne la parole en tant que rapporteur de minorité.

M. Souhaïl Mouhanna. Tout d'abord, j'annonce le retrait de l'amendement AVIVO 204 tout en soulignant le fait que pour nous, il est essentiel que les budgets et les comptes de ces entités soient contrôlés par les représentants du peuple, le Grand Conseil en particulier et par conséquent, il est possible que nous revenions à la charge lors de la deuxième lecture avec un amendement circonstancié.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna, je donne la parole à M. Cyril Mizrahi en lui précisant qu'il lui reste trois minutes.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente, ce sera très rapide pour vous expliquer que pour notre part au groupe socialiste pluraliste nous prônerons le maintien de cet article avec une possibilité de déléguer cette compétence sous forme de loi. C'est le sens de l'amendement que nous avons proposé à cet article, ajouter une phrase : « La loi peut prévoir des exceptions. » pour que sur le principe, cela reste un contrôle par le Grand Conseil, mais évidemment pour que le Grand Conseil lui-même puisse déléguer ses tâches de contrôle.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi, je donne la parole à M^{me} Haller du groupe Solidarités.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente, juste pour insister sur une problématique qui est particulièrement lourde à Genève actuellement et rappeler qu'il est nécessaire que l'élaboration des budgets se fasse sur la base de l'expertise et de l'évaluation institutionnelle et non sur la base d'un dictat de l'autorité publique, ce qui aujourd'hui plombe l'activité des établissements de droit public autonomes.

La présidente. Merci Madame Haller. Il n'y a plus de demande de parole, je clos le débat et ouvre la procédure de vote. De nouveau, il y a un amendement de commission qui vise à la suppression. Nous n'allons pas le voter, ceux qui veulent le soutenir votent non au texte.

Art. 204 Budget et comptes

Par 36 non, 31 oui, 1 abstention, le titre est refusé.

La présidente. Je passe maintenant à l'alinéa 1 pour lequel nous avons un sous-amendement de M. Mizrahi et le texte de l'avant-projet. De nouveau, l'amendement de

commission visant la suppression, il ne sera pas soumis. Je vous lis le texte de sous-amendement de l'avant-projet qui vise à être ajouté à l'avant-projet. Il faudra ensuite voter le texte de l'avant-projet.

Art. 204 Sous-amendement au texte de l'avant projet du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :
(...) *La loi peut prévoir des exceptions.*

Par 36 non, 31 oui, 2 abstentions, le sous-amendement est refusé.

Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 43 non, 18 oui, 2 abstentions, l'alinéa est refusé.

L'amendement de la commission

Art. 204 Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa)

L'amendement de minorité : M. Christian Grobet (AVIVO)

Art. 204 Le budget et les comptes des établissements autonomes de droit public sont soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

est retiré.

L'article 204 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 205 Fondations de droit public. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur.

M. David Lachat. Madame la présidente, à l'article 205, la commission propose un amendement qui est purement rédactionnel.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a pas de demande de parole sur cet article. Nous allons donc passer directement au vote.

Art. 205 Fondations de droit public

Pas d'opposition, adopté

Amendement de la commission :

Art. 205 Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

Par 66 oui, 0 non, 4 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

Mis aux voix, l'art. 205 tel qu'amendé

Fondations de droit public

Les dispositions du chapitre des établissements autonomes de droit public s'appliquent également aux fondations de droit public.

est adopté par 64 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre 5 Organes de surveillance. Monsieur le rapporteur, avez-vous une remarque sur le titre du chapitre ? Non. Nous allons donc procéder à l'adoption de ce titre.

Chapitre V Organes de surveillance

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 206 de l'avant-projet Contrôle interne. Monsieur Lachat, rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. David Lachat. Je vous remercie Madame la présidente. Nous abordons ici, comme on vient de le dire en votant le titre, un chapitre concernant les organes de surveillance. Avant d'aborder directement l'article 206, j'aimerais faire trois remarques générales sur ces organes de surveillance. Tout d'abord rappeler que nous avons d'ores et déjà voté des dispositions relatives à l'un des organes de surveillance, à savoir la Cour des comptes, aux articles 116 à 119. Deuxième remarque : vous rappeler que nous avons construit ici une fusée à trois étages.

Tout d'abord, nous avons prévu qu'il incombe aux administrations de prévoir en leur sein un contrôle interne (premier étage). Ensuite, nous avons confirmé l'existence d'un organe d'audit interne aux collectivités publiques, rôle aujourd'hui exercé par l'inspectorat cantonal des finances (ICF). Et enfin, le troisième étage de la fusée, c'est l'audit externe qui est, pour l'essentiel, la tâche de la Cour des comptes, et nous verrons tout à l'heure que ce troisième étage comporte une spécificité qui a trait au contrôle des comptes de l'Etat.

Enfin, vous dire que la commission 3 a travaillé avec un sérieux et un dévouement extrêmes, tant et si bien que nous étions un peu pressés par le temps à la fin, ce qui explique qu'après la fin des travaux et après la rédaction du rapport, il y a encore eu des contacts, en particulier avec la Cour des comptes. La Cour des comptes nous a adressé un certain nombre de suggestions, qui pour l'essentiel paraissent tout à fait sensées et opportunes. Elle a mis le doigt sur des défauts de nos textes. C'est la raison pour laquelle votre rapporteur, rompant avec toute orthodoxie, s'est permis, parce qu'on n'a pas eu le temps de discuter de ces questions après la fin des travaux de la commission, de présenter quelques amendements. Ce faisant, je me suis fait le porte-plume de la Cour des comptes. Donc j'ai répercuté, dans les quelques amendements dont nous allons parler tout à l'heure et qui portent ma signature, l'avis de la Cour des comptes.

Ainsi, pour l'article 206, tout d'abord, concernant le titre : nous avons proposé comme titre à l'article 206 à la commission le titre de « contrôle interne ». En réalité, cet article 206 comporte à son premier alinéa une disposition concernant le contrôle interne et à son second alinéa une disposition relative à l'audit interne, qui est aujourd'hui l'inspectorat cantonal des finances. Donc il serait plus juste de dire dans le titre que l'on traite à la fois le contrôle et l'audit interne. Quant au premier alinéa, la commission proposait de l'adopter de manière inchangée. Nous avons dit que « le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département et des institutions de droit public un contrôle interne. » Or il n'est pas de la compétence du Conseil d'Etat de décider ce que doivent faire les institutions de droit public. C'est pour ce motif qu'il serait préférable d'écrire à l'alinéa 1 : « Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein. » Et j'ai vu apparaître toujours sur ce premier alinéa un amendement « multicéphale », qui propose de biffer le contrôle interne dans les communes. J'avoue comprendre cet amendement, parce qu'on ne peut pas imposer à toutes les communes, surtout aux petites communes, un système de contrôle interne. Donc il faudra que vous tranchiez entre l'amendement de la Cour des comptes, alias David Lachat, et l'amendement d'une grande partie des membres de cette Constituante. Pour l'alinéa 2,

nous avons prévu à la commission que pour l'audit interne : « Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public. » Là aussi, il n'incombe pas au Conseil d'Etat de décider si l'organe d'audit interne se retrouve dans les administrations communales et les institutions de droit public. C'est la raison pour laquelle nos collègues MM. Perroux, Kunz et Rodrik ont essayé de mettre du bon ordre dans le texte de l'alinéa 2 proposé par la commission. Enfin, il reste quelque chose des travaux de la commission : le troisième alinéa. Nous le maintenons. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Très brièvement puisque M. Lachat a tout dit, je crois, sur le sujet et je l'en remercie. Simplement pour dire qu'effectivement le changement de titre nous semble utile et que nous soutenons cette proposition d'amendement, que l'amendement qui a été déposé par quelques-uns, dont moi-même, s'agissant de l'organisation du système de contrôle interne avait deux objets. Le premier : c'était de sortir de l'obligation faite aux communes d'organiser un système de contrôle interne pour la raison évoquée par David Lachat, qui consiste à se dire que pour certaines petites communes, ce serait probablement un processus trop lourd. La deuxième, c'était de parler de « système de contrôle interne » plutôt que de « contrôle interne », puisque ce sont les termes apparemment consacrés en la matière, et donc je vous appelle à soutenir cet amendement qui a été déposé. Et puis, pour le reste, nous soutiendrons l'amendement à l'alinéa 2 qui a été déposé par M. Perroux notamment et l'alinéa 3, tel que ressorti de la commission. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. J'ai omis de donner la parole à M. Turrian, rapporteur de minorité, qui ne la souhaite pas. Très bien, alors je donne la parole à M. Barde du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Au nom des « multicéphales », je vais être très bref, parce qu'au fond, M. Halpérin a dit ce que je voulais dire. Nous soutiendrons donc l'amendement « multicéphale » dit de la droite élargie et l'amendement Perroux, Rodrik, Kunz s'agissant de l'alinéa 2, tout ceci pour les raisons qui ont été évoquées et sur lesquelles je ne reviens pas. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote. Nous allons commencer par le titre Contrôle interne. Il y a un amendement de M. Lachat que je vous soumetts.

Art. 206 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Titre *Contrôle et audit internes*

Par 63 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons d'abord un amendement de M. Lachat, ensuite un amendement de MM. Barde, Dimier, M^{me} Gisiger, MM. Halpérin et Kunz et finalement le texte de l'avant-projet. Nous les voterons dans l'ordre que je viens de vous donner.

Art. 206 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.

Par 36 oui, 32 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

Art. 206 al. 1 L'amendement de M. Michel Barde (G[e]l'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un système de contrôle interne. Les institutions de droit public en font de même.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 pour lequel nous avons d'abord un amendement de minorité de M. Turrian, ensuite un amendement de MM. Perroux, Kunz, Rodrik, ensuite un amendement de la commission et finalement le texte de l'avant-projet.

Amendement de minorité : M. Marc Turrian (AVIVO)

Art. 206 al. 2 Le Conseil d'Etat met en place un organe de contrôle interne couvrant l'ensemble de l'administration publique cantonale et communale, des établissements publics autonomes et des organismes subventionnés. Cet organe transmet ses rapports au Conseil d'Etat et au Grand Conseil auprès de ses commissions désignées. Ces autorités peuvent auditionner l'organe et lui accorder des mandats.

(remplace les alinéas 2 et 3)

Par 45 non, 8 oui, 16 abstentions, l'amendement de minorité est refusé.

La présidente. Je vous sou mets maintenant l'amendement de MM. Perroux, Kunz et Rodrik.

Art. 206 al. 2 Amendement de M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.

Par 61 oui, 0 non, 10 abstentions, l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 206 al. 2 Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale, des administrations communales et des institutions de droit public.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Verts et Associatifs, Radical-Ouverture, socialiste pluraliste).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3 pour lequel il n'y a que l'avant-projet.

³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 206 tel qu'amendé

Contrôle et audit internes

¹ **Le Conseil d'Etat organise au sein de chaque département un contrôle interne. Les**

- institutions de droit public et les communes en font de même en leur sein.
- ² Un organe d'audit interne rattaché au Conseil d'Etat couvre l'ensemble de l'administration cantonale. La loi définit les communes et institutions de droit public qui doivent faire de même.
- ³ Les rapports de cet organe sont communiqués aux commissions compétentes du Grand Conseil.

est adopté par 62 oui, 1 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 207 Contrôle externe, et je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, nous voilà déjà au troisième étage de la fusée, à savoir l'audit externe, autrement dit le contrôle externe. Toujours dans sa tâche de pédagogue, la Cour des comptes nous a fait observer qu'il y avait peut-être dans la rédaction de l'article 207, tel que sorti des travaux de la commission, une imprécision, voire une incompréhension. Nous avons écrit : « La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil. » Or la Cour des comptes nous a rappelé que l'essentiel des tâches d'audit d'externe lui incombe d'ores et déjà en vertu des articles 116 à 119. Ce que la commission a voulu traiter à l'article 207, c'était de savoir qui exerçait cette tâche spécifique d'audit externe qui est le contrôle des comptes. C'est pour cette raison toujours qu'en fidèle plume de la Cour des comptes, je vous propose d'abord un amendement sur le titre : on distinguerait le contrôle externe proprement dit de la révision des comptes. On prévoirait ensuite un premier alinéa qui rappellerait que le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes. Et puis un second alinéa qui concernerait expressément la révision des comptes de l'Etat, qui reprend la proposition de la commission, à savoir que « la révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil ». En d'autres termes, cet organe d'audit externe qui réviserait les comptes de l'Etat peut très bien être une fiduciaire. Il appartiendra au Grand Conseil de dire chaque année ou pour plusieurs années qui est cet organe de révision des comptes de l'Etat. Il peut aussi s'agir, selon la version qui vous est proposée par la commission, de la Cour des comptes. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. C'est pour annoncer à cette assemblée que les groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture déposent un amendement pour affiner la prose de notre collègue Lachat, qui nous paraît un peu trop ponctuelle, c'est-à-dire que nous voudrions bien supprimer les mots « de manière ponctuelle », qui n'amènent rien au texte. On imagine assez mal, en effet, que la révision des comptes soit faite par une Cour des comptes, qui a la mission générale par ailleurs de détecter dans le fonctionnement de l'Etat tout ce qui ne va pas. Alors on la voit mal faire le procès de tel ou tel service et puis quand même à la fin de l'exercice, être obligée d'accepter les comptes. Donc c'est un choix que devra faire le Grand Conseil, on lui laisse la possibilité de le faire, mais on peut d'ores et déjà penser que ce sera quelque chose d'assez rare qu'il en soit ainsi. Mais la révision des comptes est un problème réel qu'il faudra que le Grand Conseil traite en long et en large.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Perroux du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci Madame la présidente. Pour vous dire que le groupe des Verts et Associatifs est en faveur du système mixte, à savoir en opposition à l'amendement déposé par MM. Cyril Mizrahi et Alberto Velasco. Le fait de désigner la Cour des comptes comme

organe de révision annuel nous semble poser quelques problèmes d'organisation. Pierre Kunz en a soulevé quelques-uns. De manière générale, il nous semble plus pertinent d'adopter un système qui permet à la Cour des comptes ponctuellement... on peut ne pas le mettre dans le texte, je ne crois pas que cela change beaucoup de choses... de permettre à cette Cour des comptes d'effectuer des pointages sur cette révision, ce qui éviterait par exemple des dérives qui ont été connues, notamment je prends l'exemple d'Enron, qui avec un contrat de longue durée a eu une indépendance d'analyse quelque peu biaisée par rapport à son mandataire. Le fait de faire intervenir ponctuellement la Cour des comptes nous semble une bonne chose pour garantir que ce mandataire externe ait toute indépendance requise. Nous serons donc en faveur du système mixte qui ne désigne pas expressément la Cour des comptes comme l'organe de révision. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Velasco du groupe socialiste pluraliste.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. Que je sache, le Grand Conseil fait partie aussi de l'Etat, et au moment où le Grand Conseil essaiera d'attribuer ce mandat à une fiduciaire, eh bien ce sera toujours le patron qui va s'autocontrôler. Mais le système que nous connaissons et qui est excellent et dont les députés jusqu'alors ont été très contents – d'autres députés dans la salle pourront vous le dire – l'inspectorat cantonal des finances nous faisait le contrôle des comptes, et ces contrôles des comptes sont extrêmement bien faits et d'ailleurs, les députés s'appuient dessus pour détecter les possibles dysfonctionnements. Pourquoi ? Parce que l'inspectorat cantonal des finances a l'habitude de l'Etat, il connaît les points faibles de l'Etat, il sait très bien où faire ces contrôles. Par ailleurs, faire le contrôle d'un Etat, ce n'est pas faire le contrôle d'une petite entreprise ou moyenne entreprise. C'est un établissement assez important, c'est une structure très importante, et je m'imagine déjà les frais, les sommes qu'il faudrait mettre à disposition de la fiduciaire pour contrôler cet Etat, alors que nous avons à disposition un service d'une trentaine de contrôleurs extrêmement compétents, qui font ce travail avec beaucoup de rigueur et dont aujourd'hui, je peux vous dire, l'ensemble des députés du Grand Conseil ne s'est jamais plaint, au contraire, ça a été vraiment un allié des députés. Eh bien, je trouve un peu aberrant de dire comme cela : on va donner cela à une fiduciaire externe, qui, elle, ne connaît absolument pas l'Etat, qui ne connaît pas le fonctionnement d'un Etat et donc, mis à part le fait que cela va coûter assez cher, je doute beaucoup que cette fiduciaire ait cette vision et cette qualité que l'inspectorat cantonal des finances a. A l'exception, si certains parmi vous considèrent qu'effectivement tout ce qui vient du dehors est toujours mieux, et notamment si c'est privé, là, c'est encore beaucoup mieux. Alors si vous prenez ce postulat pour vous, effectivement, à partir de là, il n'y a même pas besoin de réfléchir, il faut passer commande de quelques millions à une fiduciaire externe, alors qu'effectivement l'Etat s'est doté d'un système qui est beaucoup moins cher, qui est excellent et qui aujourd'hui, pour notre petite République, est largement suffisant. Je vous remercie et je vous prie de bien vouloir voter l'amendement qui vous est proposé.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Je donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie Madame la présidente. Là aussi quelques mots, notamment en réaction à ce que M. Velasco vient de dire, qui à mon avis procède d'une compréhension partielle de la structure d'organisation et de surveillance que l'on a voulu au sein de cette Assemblée, mais aussi en discussion notamment avec le Grand Conseil et les commissions compétentes, qui se sont intéressées à ces questions, ainsi qu'avec les différents organes de surveillance. La réalité, c'est qu'évidemment l'ICF remplit son rôle, il n'est pas question de dire ici que l'ICF ne le remplit pas, mais son rôle est un rôle d'audit interne, et ce qu'on ajoute pourrait être simplement au niveau de ce qui est requis partout maintenant : c'est un contrôle externe, qui vient s'ajouter à ce contrôle interne et c'est pour

cela qu'on a effectivement instauré ce troisième étage de la fusée, décrit par David Lachat précédemment. Et c'est ce que nous voulons, mais simplement on n'a pas voulu être contraignant, d'une part pour des questions aussi d'appréhension des coûts parce qu'effectivement, si tout est donné chaque année à des fiduciaires, on pourrait avoir des surprises au niveau des coûts. Donc il faut voir dans le fonctionnement si c'est une bonne idée de le faire systématiquement ou pas systématiquement, et c'est la seule raison pour laquelle d'ailleurs nous avons déposé un amendement de dernière minute, qui vise à enlever le « de manière ponctuelle » pour permettre, au fond, au Grand Conseil simplement de tenir compte de cette évolution possible, en votant un texte ici qui ouvre la possibilité de transmettre cela à des fiduciaires, comme elle ouvre la possibilité de le donner à la Cour des comptes en fonction des années, en fonction des décisions qui seront prises par le Grand Conseil, qui est mieux à même que nous de juger quel est le meilleur organe de révision, le moment venu, à choisir.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Lachat, radoteur (*Rires*) – excusez-moi – rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, le radoteur de la commission n'est ni ponctuel, ni pointilleux, ni obstiné. Il retire son amendement et les termes « de manière ponctuelle ».

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a plus de temps de parole pour l'AVIVO. Je donne la parole à M. Perroux du groupe des Verts et Associatifs, en précisant qu'il reste deux minutes.

M. Olivier Perroux. Je vais répondre très rapidement à M. Alberto Velasco : aucun des cantons suisses aujourd'hui, même les poids lourds que sont Berne ou Zurich, n'a recours à une entreprise privée externe pour réaliser cette vérification des comptes. Ça me semble difficilement réalisable pour des problèmes essentiellement de coûts et de compréhension du fonctionnement de l'Etat. J'ai plus en tête une structure parapublique qui ait une notion d'indépendance. La notion « externe » est effectivement ambiguë. Ce qui est important, c'est que cet organe soit indépendant. D'ailleurs, la Cour des comptes peut être considérée comme externe et indépendante. En l'occurrence, si la formulation pose problème, je pense qu'elle sera retravaillée en dernière lecture. Mais il faut bien comprendre que si l'ICF fait ce travail, on n'a plus l'indépendance, puisqu'il est en charge du contrôle interne. Donc on a besoin d'une autre structure, et ce dont on a besoin aussi, c'est que cette structure ait une garantie d'indépendance. Mais effectivement, je n'ai pas en tête, et aucun canton suisse n'a eu l'idée de le faire, de confier au secteur privé la révision des comptes annuels. Ce serait quelque chose qui représenterait des sommes assez importantes pour l'Etat de Genève. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Perroux. Je donne la parole à M^{me} Haller du groupe SolidaritéS, en précisant qu'il vous reste une minute trente.

M^{me} Jocelyne Haller. Merci Madame la présidente. Simplement pour dire que nous souscrivons aux propos de M. Velasco et concluons qu'il nous est proposé une fusée à trois étages et finalement un quatrième vient s'y ajouter. Lorsqu'il a été question de mettre en place un contrôle externe et indépendant, il nous semblait qu'effectivement la Cour des comptes correspondait à cette description, et c'est en cela qu'elle était intéressante. Venir ouvrir un nouveau marché qui est celui des fiduciaires privées sur la question du contrôle des comptes de l'Etat n'est absolument pas une garantie. C'est une mesure particulièrement dispendieuse, qui ne garantit pas l'indépendance... parce qu'au nom du principe de qui paie commande, on pourrait se trouver dans des situations particulièrement inconfortables. Il nous semblait que la question de la Cour des comptes était une bien meilleure solution. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Madame Haller. Il n'y a plus de temps au groupe Radical-Ouverture. Je donne la parole à M. Velasco du groupe socialiste pluraliste pour cinquante secondes.

M. Alberto Velasco. Merci Madame la présidente. J'aimerais répondre à M. Perroux pour dire qu'effectivement, je comprends très bien son intervention, mais c'est pour cela que j'ai parlé de l'ICF... Pour aller dans votre sens, dans notre amendement, vous voyez que nous avons mis « par la Cour des comptes ». Donc effectivement, cet organe extérieur... au lieu de mettre « extérieur », on met « la Cour des comptes », et nous sommes tous d'accord à ce moment-là : l'ICF fait l'interne et la Cour des comptes fera justement le contrôle des comptes, et donc il n'y aura pas de confusion avec une fiduciaire extérieure et privée.

La présidente. Merci Monsieur Velasco. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos le débat et ouvre la procédure de vote. Nous commençons par le titre pour lequel il y a un amendement de M. Lachat.

Art. 207 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)
Titre ***Contrôle externe et révision des comptes***

Par 68 oui, 0 non, 1 abstention, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1 pour lequel nous avons un amendement de M. Lachat, un amendement de la commission et finalement le texte de l'avant-projet. Je vous lis l'amendement de M. Lachat que nous voterons en premier.

Art. 207 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) :
Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.

Par 66 oui, 0 non, 3 abstentions, l'amendement de M. David Lachat est accepté.

L'amendement de la commission :

Art. 207 La surveillance sur les finances de l'Etat est assumée par un organe de contrôle indépendant désigné par le Grand Conseil.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement de M. David Lachat).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2. L'amendement de M. Lachat a été retiré. Nous avons donc maintenant l'amendement de MM. Halpérin et Kunz et un autre amendement de MM. Mizrahi et Velasco. Nous voterons en premier l'amendement de MM. Halpérin et Kunz.

Art. 207 al. 2 Amendement de M. Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :
La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.

Par 42 oui, 27 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste) :
La révision des comptes de l'Etat est assurée par la Cour des comptes.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et Radical-Ouverture).

Art. 207 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste)

La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe de contrôle externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de manière ponctuelle de la Cour des comptes.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 207 tel qu'amendé

Contrôle externe et révision des comptes

¹ **Le contrôle externe de l'Etat est assuré par la Cour des comptes.**

² **La révision des comptes de l'Etat est assurée par un organe externe et indépendant désigné par le Grand Conseil. Il peut s'agir de la Cour des comptes.**

est adopté par 52 oui, 9 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 207 bis Secret de fonction. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Madame la présidente, en rédigeant l'article 207 bis, la commission avait voulu reproduire pour les organes de surveillance l'article 119, qui avait été prévu pour la Cour des comptes, où nous avons indiqué ce qu'il advenait du secret de fonction et des autres secrets, notamment ceux préservés par la loi fiscale. A l'article 119, le texte de la commission n'a pas été accepté par la plénière, et la plénière lui avait préféré un amendement à l'époque de M. Rodrik qui disait : « La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation. » A partir de l'instant où l'article 207 bis se voulait le miroir de l'article 119 relatif à la Cour des comptes, on était obligé de modifier cet article 207 bis. Personnellement, j'avais dans un premier temps proposé un amendement simplement pour appliquer aux organes de surveillance les mêmes règles en matière de secret pour la Cour des comptes et renvoyer simplement l'article 207 bis à l'article 119. Et puis finalement dans des discussions que je qualifierais de couloirs ou de travées, MM. Halpérin, Dimier, Perroux, Kunz et moi-même avons trouvé un texte qui s'appliquerait aussi bien aux organes de surveillance, c'est-à-dire aux trois étages que l'on vient d'écrire et de voter, qu'à la Cour des comptes proprement dite. Je pense que la solution ainsi trouvée est satisfaisante, étant précisé que par rapport au texte d'origine de l'article 119, le secret fiscal est expressément visé. A l'article 119, on visait d'une part le secret de fonction, qui n'est pas opposable à aucun des organes de surveillance, et les autres secrets, mais il est vrai que les autres secrets protégés par la législation comprennent aussi le secret fiscal. Donc pour ces autres secrets, l'organisme de surveillance, qu'il s'agisse de la Cour des comptes, de l'inspection des finances, des organes de contrôle interne, doivent solliciter la levée du secret par une requête motivée en expliquant pourquoi notamment l'organe de surveillance souhaite recevoir par exemple les données fiscales de tel ou tel citoyen. Donc à titre personnel, je soutiens l'amendement que j'ai cosigné !

Rires

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Je donne la parole à M. Mizrahi du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il vous reste vingt secondes.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente, je serai très bref. Simplement pour vous dire que pour notre part, nous ne nous résolvons pas aux discussions de couloir sur ce point et que nous préférons la première version, qui était dans l'idée de M. Lachat, qui était de renvoyer à l'article 119, et c'est pourquoi nous avons proposé un amendement dans ce sens. Il n'y a aucune raison de sanctuariser notre secret fiscal et de le mentionner particulièrement par rapport aux autres secrets spéciaux, qui ne sont pas énumérés. Donc nous vous prions

de soutenir cet amendement, qui renvoie simplement à l'article 119.

La présidente. Excusez-moi Monsieur Mizrahi, nous n'avons pas d'amendement de votre part. Est-ce que c'est normal ?

M. Cyril Mizrahi. Bon, ben je vais le déposer alors.

La présidente. Pendant ce temps, je donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants. Il vous reste un peu moins de trois minutes.

M. Lionel Halpérin. Merci Madame la présidente. Quelques mots pour vous expliquer ces discussions de couloir. En réalité, comme vous avez pu le constater, le texte voté par la commission prévoyait expressément de réserver les secrets protégés par la loi fiscale, et c'était la volonté largement partagée au sein de la commission, parce qu'effectivement on ne pouvait pas permettre d'ouvrir simplement complètement les vannes s'agissant de secrets qui concernent les individus et dans lesquels il n'y a pas de raison de permettre a priori l'accès à la Cour des comptes à ces secrets-là. Ceci dit, la Cour des comptes a attiré notre attention sur le fait qu'il pouvait être utile dans certaines circonstances très particulières de lever le secret fiscal et elle proposait d'ouvrir grand les vannes et de lui laisser un accès complet à tous les documents sans tenir compte en réalité des secrets. Et il nous est apparu, majoritairement, après discussions, je crois assez largement partagées entre différents groupes, qu'en réalité, on ne pouvait pas ouvrir ces vannes aussi grand que le souhaitait la Cour des comptes, parce que la Cour des comptes doit pouvoir accéder à des documents qui sont utiles à ses enquêtes, mais il faut quand même qu'elle justifie, comme tout un chacun, qu'elle a le droit de voir lever le secret en question pour pouvoir accéder à ces documents, parce que certains secrets méritent d'être protégés dans la législation, comme ils le sont de manière générale, et la Cour des comptes n'est pas en dessus des lois, pas plus que n'importe quel autre organe de notre canton. Et de ce point de vue là, le texte qui vous est proposé tient compte de ces différents éléments, et c'est la raison pour laquelle il a été déposé. Il permet de régler de manière générale la question de la levée du secret de fonction, qui est une question importante, qui a été longuement discutée, non seulement ici, mais également au Grand Conseil, et nous vous proposons donc de soutenir cet amendement qui a été déposé en vous rappelant au sujet de cet amendement que les différents secrets qui sont ici protégés doivent effectivement garder ce degré de protection important. Et donc on vous appelle à voter ce document. J'attire simplement votre attention sur le fait qu'à partir du moment où l'on voterait ce texte, il irait évidemment à contre-emploi de l'article 119, et l'article 119 ne servirait plus à rien. Il s'agirait, soit de revoter maintenant, si tout le monde est d'accord de le faire, l'article 119, soit s'il y a des oppositions par rapport à cela, ce que je comprendrais, de revenir dans un deuxième temps et dans la deuxième lecture sur ces choix, parce qu'il n'est pas question ici de créer un débat inutile sur un revote qui serait par hypothèse mal vécu par les uns ou par les autres. Donc s'il y a des oppositions à cela, merci de nous le dire, comme ça je ne demanderai pas le vote à nouveau et je ne ferai pas usage de l'article 53 si c'est le cas.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin. Monsieur Lachat, rapporteur de commission, vous avez la parole.

M. David Lachat. En fait, M. Halpérin vient de dire ce que j'avais oublié de vous dire : c'est qu'effectivement en votant l'amendement Halpérin et consorts, on rend l'article 119 caduc. Moi je proposerais simplement que la commission de rédaction s'en souvienne et biffe dans ses lectures l'article 119, si cet amendement est voté.

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Il n'y a plus de temps pour le groupe socialiste pluraliste, donc je ne peux pas donner la parole à M. Rodrik. Je ne vois plus de demande de parole. Nous devons juste attendre un peu, parce que l'amendement de M. Mizrahi...

Pardon ?

Voix de M. Cyril Mizrahi

La présidente. Mais je ne l'ai même pas physiquement, je suis désolée, il est parti à la photocopie. On va juste attendre trente secondes.

Voix de M. Albert Rodrik

La présidente. Monsieur Rodrik, je vous donne la parole, ça sera plus simple. Parlez dans le micro Monsieur Rodrik.

M. Albert Rodrik. Je voulais rappeler à cette Assemblée que dans cette salle, le soir du 10 octobre, vous avez adopté l'article 119 sans opposition, sur la base d'une feuille que je tiens à votre disposition. Merci beaucoup.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Lachat, rapporteur de commission.

M. David Lachat. Oui Madame la présidente, nous avons un petit peu de temps. Donc j'aimerais l'utiliser pour remercier la Présidence, parce qu'on ne la remercie pas assez souvent. Nous avons quatre président/e/s, qui sont des femmes et des hommes très dévoué/e/s, qui président une assemblée bruyante et indisciplinée... (*Brouhaha*) Je pense que la meilleure des choses, c'est de les remercier une fois pour toutes et à tout jamais... (*Rires et applaudissements*) La feuille d'amendement n'est pas encore revenue, je peux en rajouter... (*Rires*)

La présidente. Merci Monsieur Lachat. Puisque nous avons un peu de temps, la Présidence en profite pour remercier M. Lachat, rapporteur de commission (*Rires*), qui finit sa présentation avec cet article que nous allons bientôt voter. (*Quelques applaudissements*) Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole. Vous pouvez l'avoir pendant qu'on attend.

M. Souhaïl Mouhanna. C'était juste pour remercier mon groupe. Merci.

Rires

La présidente. Je vous remercie. Monsieur Gauthier, vous souhaitez aussi profiter de ce temps d'attente.

M. Pierre Gauthier. Je voudrais remercier chaleureusement M. Mouhanna de nous avoir remerciés. Je vous remercie.

Quelques rires

La présidente. Je crois que toute l'assemblée remercie le reste de l'assemblée, et on espère bientôt avoir cet amendement. Je vois l'amendement arriver ! Nous allons pouvoir reprendre.

La présidente sonne la cloche.

La présidente. Je vous prie de reprendre vos places. Nous allons passer à la procédure de vote. J'espère qu'il n'y a aucune opposition au fait que je vous lirai l'amendement que vous n'aurez pas sur vos pupitres. Je commence par le titre.

Article 207 bis (nouveau)

Secret de fonction

Art. 207 bis (nouveau) Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

Amendement de la commission :

Titre Secret de fonction

Par 58 oui, 6 non, 7 abstentions, l'amendement de la commission est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant au contenu de l'article 207 bis pour lequel nous avons un amendement de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz et un amendement de M. Mizrahi. Je vous lis l'amendement de M. Mizrahi, bien que nous voterons en premier celui de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz.

Art. 207 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

La présidente. Je vous le lis une deuxième fois puisque vous ne l'avez pas sous les yeux.

Art. 207 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Discussion au sein de la Présidence

La présidente. Monsieur Rodrik, vous seriez très gentil de nous lire l'article 119.

M. Albert Rodrik. Article 119 Levée du secret de fonction « Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. », premier alinéa ; « La Cour des comptes peut solliciter la levée de secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation. », deuxième alinéa.

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Nous allons donc passer au vote. Comme je vous l'ai dit, nous allons d'abord voter l'amendement de MM. Halpérin, Lachat, Dimier, Perroux et Kunz.

Art. 207 bis Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Olivier Perroux (Verts et Associatifs), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.

La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.

Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

Par 41 oui, 26 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, MCG, Verts et Associatifs, Radical-Ouverture est accepté.

Art. 207 bis L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

L'art. 119 s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

L'amendement de la commission :

Art. 207 bis Nul ne peut opposer le secret de fonction aux organes de **(nouveau)**surveillance. Les secrets protégés par la loi fiscale sont réservés.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants, Radical-Ouverture, MCG, Verts et Associatifs).

Mis aux voix, l'art. 207 bis tel qu'amendé

Secret de fonction

¹ **Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes. Le secret fiscal et les autres secrets institués par la législation en vigueur sont réservés.**

² **La Cour des comptes peut solliciter la levée des secrets institués par la législation en vigueur par une requête motivée circonscrivant les limites et les finalités de l'investigation.**

³ **Cette disposition s'applique par analogie au contrôle interne, à l'audit externe et à la révision des comptes de l'Etat.**

est adopté par 48 oui, 17 non, 6 abstentions.

La présidente. Je remercie donc pour la fin de son travail, M. Lachat, rapporteur de la commission 3.

Applaudissements

La présidente. Nous passons maintenant à un nouveau bloc, qui porte sur les dispositions transitoires et le préambule. Chaque groupe aura sept minutes de temps de parole. Donc, tout d'abord, il y a le titre VII Dispositions finales et transitoires. Y a-t-il des gens qui souhaitent s'exprimer sur le titre ? Il n'y a pas de demande. Nous allons l'adopter.

Titre VII Dispositions finales et transitoires

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 208 Districts, pour lequel j'ouvre le débat. Y a-t-il une demande de parole ? Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Pas directement sur les districts, mais sur les dispositions transitoires qui suivront, donc j'interviendrai après.

La présidente. Pour information, on va faire le débat par amendement de disposition transitoire. Donc au fur et à mesure, je vous dirai les dispositions transitoires que nous traitons. Pour l'instant, nous sommes au 208, nous ferons un seul vote sur cet article visant à la suppression, comme le propose la commission 4. Je donne la parole à M. Calame du groupe des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. On a voté tout à l'heure un renvoi à la commission de rédaction des dispositions transitoires. J'ai de la peine à comprendre ce

qu'on est en train de faire. Je vous remercie de votre précision.

La présidente. Nous avons effectivement voté un renvoi pour que la commission de rédaction nous propose des dispositions transitoires qui soient cohérentes avec l'ensemble du projet. Nous devons quand même traiter les différentes propositions qui nous arrivent maintenant. La commission de rédaction pourra les intégrer à ces propositions qui reviendront. Mais formellement, nous devons traiter les propositions de dispositions transitoires qui sont faites. Monsieur Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Oui justement, c'est sur ces principes-là. Effectivement, je comprends la question de M. Calame. Je crois qu'il est juste de dire qu'il y a un certain nombre des dispositions transitoires que nous avons d'ores et déjà votées, et cela n'empêchera pas la commission de rédaction de travailler dessus. Il y a des dispositions transitoires qui sont ponctuelles, en lien avec des chapitres particuliers, qui effectivement doivent continuer à être votées de mon point de vue, c'est notamment le cas de celles sur les députés suppléants. En revanche, celles qui sont arrivées du Conseil d'Etat que l'on vient de recevoir et qu'on a pas eu le temps d'étudier tranquillement et qui de toute façon alors là représentent des dispositions, pour la plupart je crois, très intéressantes, mais qui relèvent clairement du travail que l'on vient de confier à la commission de rédaction, on pourrait peut-être s'entendre pour ne pas les voter maintenant et les renvoyer, celles-là en tout cas, directement à la commission de rédaction pour qu'elle nous dise ce qu'elle en pense et qu'on puisse les voter au prochain tour.

La présidente. Oui, Monsieur Halpérin, le souci, c'est qu'il y a de nombreuses dispositions transitoires qui ont été déposées par le Conseil d'Etat, et il a souhaité explicitement que l'Assemblée se prononce aujourd'hui sur ces propositions.

Brouhaha

La présidente. La Présidence propose de faire voter un renvoi global de toutes ces dispositions transitoires à la commission de rédaction, ce qui permettra de les traiter. C'est une motion d'ordre proposée par la Présidence. Donc nous vous proposons de voter sur cette motion d'ordre. Si elle est acceptée, on passera directement au préambule. Si elle est refusée, nous voterons les différentes dispositions. Est-ce qu'il y en a qui veulent s'exprimer avant ce vote ? Alors Monsieur Lachat.

M. David Lachat. Madame la présidente, je profite de l'absence de M. Mouhanna pour vous dire une énormité : je suis parfaitement d'accord avec M. Halpérin (*Rires*) et avec la Présidence. Donc il ne faut pas traiter ces amendements maintenant, et je soutiens vivement la motion d'ordre.

La présidente. Merci. Monsieur Extermann du groupe socialiste pluraliste.

M. Laurent Extermann. Juste avant de me rallier à ce que vient de dire mon collègue Lachat, j'aimerais vous dire l'émotion que j'ai à voir l'article 208 sur les districts avant son éradication définitive (*Rires*) et notamment cette phrase admirable qui disait : « Les districts sont créés sur une base volontaire dans un délai de cinq ans dès l'adoption de la constitution. » Cette phrase pouvait, en tant que telle, être adoptée et faire augurer d'un avenir radieux. Je vous remercie.

Rires

La présidente. Merci Monsieur Extermann. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Pour me rallier à ce qu'ont dit

MM. Halpérin et Lachat et juste aussi quand même pour signaler que je pense que le Conseil d'Etat pouvait nous envoyer ces amendements avant le début de l'après-midi. Il y est là aussi une question de respect de cette Assemblée.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Oui, j'ai un tout petit bémol à propos de ce qu'on nous propose, c'est l'amendement de M. Hirsch concernant les députés suppléants. Je pense que si vous êtes d'accord, celui-là doit être traité. Je ne pense pas qu'il donnera lieu à beaucoup de débats. Il n'est pas de la même nature que les autres. C'est un texte de fond concernant la commission 3. Si vous consentez, je pense qu'il ne peut pas être traité comme les autres par un renvoi. Voilà.

La présidente. Monsieur Amaudruz du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Oui je vous prie de m'excuser Madame la présidente, c'est pour dissiper une incompréhension qui me caractérise, il ne faut pas m'en vouloir, mais vous avez dit que les dispositions finales et transitoires étaient renvoyées à la commission de rédaction, ce qui ne me gêne pas, mais est-ce que l'on pourrait débattre du fond en une circonstance ou bien ? Parce que, par exemple la question de l'élection des députés, conseillers d'Etat, qui est renvoyée au 30 avril 2014, c'est une question dont on débattrait ou pas ?

La présidente. L'idée du mandat que l'on a donné à la commission de rédaction, c'est de revenir en deuxième lecture, et on débattrait de toutes les dispositions transitoires à la fin de la deuxième lecture.

M. Michel Amaudruz. Merci.

La présidente. Monsieur Calame du groupe des Associations de Genève, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui merci Madame la présidente. Je vois avec intérêt que notre questionnement initial n'était pas dénué de sens. Nous soutiendrons la motion d'ordre de la Présidence. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Calame. Donc nous avons la proposition de M. Rodrik, qui propose de renvoyer toutes les dispositions transitoires à la commission de rédaction à l'exception de celle de M. Hirsch, qui est nommée « Disposition transitoire D ». La Présidence propose d'abord de voter cette proposition. Si elle est refusée, nous voterons la proposition d'envoyer toutes les dispositions sans exception à la commission de rédaction et sinon nous traiterons les dispositions transitoires.

Motion d'ordre de M. Albert Rodrik (groupe socialiste pluraliste) :
Renvoi de toutes les dispositions transitoires à l'exception de celle de M. Hirsch, intitulée « Disposition transitoire D » à la commission de rédaction.

Par 57 oui, 11 non, 0 abstention, la motion est acceptée.

La motion d'ordre de la Présidence :
Renvoi de l'ensemble des dispositions transitoires à la commission de rédaction.

n'est pas soumise au vote (cf. résultat du vote de la motion d'ordre de M. Albert Rodrik).

La présidente. Nous allons donc maintenant traiter l'unique disposition transitoire qui nous

reste, celle de M. Hirsch, intitulée « Disposition transitoire D ». Vous êtes en train de recevoir en principe un sous-amendement à cette disposition. J'ouvre le débat. Si des personnes souhaitent s'exprimer... Monsieur Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie Madame la présidente. Cette question des députés suppléants a fait l'objet de discussions. On est resté dans le texte qui a été voté à l'article 81 dans une formulation toute générale. C'est donc au Grand Conseil qu'il incombera d'édicter une législation d'application. Il nous a paru que d'ici les prochaines élections lors desquelles nous souhaiterions que les députés suppléants soient déjà élus, le Grand Conseil n'aurait peut-être pas le temps ou l'énergie de se consacrer à cette question et d'édicter une législation à ce sujet, et c'est la raison pour laquelle je vous propose une disposition transitoire qui vise à permettre, même en l'absence de législation d'application précise, l'introduction de députés suppléants, à la première élection qui sera prévue selon la nouvelle constitution. Il y a effectivement un sous-amendement, puisque Albert Rodrik m'a suggéré de supprimer les termes « à son choix », qui figurent à la fin du chiffre 4, qui visait à permettre au député qui est remplacé de choisir le suppléant qui le remplace, et en réalité, dans la pratique, il peut être souhaitable que ce soit plutôt le chef de groupe qui y procède, et donc c'est la raison pour laquelle ce sous-amendement vous propose de supprimer ces trois mots. Sinon les explications figurent sous l'exposé des motifs écrit. Il s'agit donc de rester sommaire dans la réglementation à ce stade. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Hirsch. Monsieur Mouhanna, vous avez la parole pour le groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci Madame la présidente. C'est juste pour dire que mon groupe est opposé au principe même des députés suppléants parce qu'il débouche sur la cohabitation de deux catégories de députés, les uns sont titulaires, les autres sont occasionnels, et ce n'est pas un gain pour la démocratie. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de cette disposition. Je demande un peu de silence s'il vous plaît. Nous allons commencer par voter le sous-amendement de M. Hirsch. Ce sous-amendement vise à enlever le terme tout à la fin « à son choix ».

La présidente. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote de cette disposition. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît.

Disposition transitoire D Sous-amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) à son amendement sur la même disposition :

4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe, ~~à son choix~~.

Par 49 oui, 16 non, 8 abstentions, le sous-amendement est accepté.

Disposition transitoire D (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) tel que sous-amendé :

Des députés suppléants selon l'article 81 sont élus lors de la prochaine élection du Grand Conseil (selon la disposition transitoire A). Dans l'attente d'une législation d'application, sont applicables

les principes suivants :

- 1. Les députés et députés suppléants sont élus sur une même liste.**
- 2. Chaque groupe a droit à un nombre de députés suppléants correspondant à 1/3 de ses députés (arrondi vers le haut ou vers le bas).**
- 3. Sont députés suppléants les premiers viennent ensuite acceptant cette fonction.**

4. Chaque député absent en séance de commission ou en séance plénière peut se faire remplacer par n'importe lequel des députés suppléants de son groupe.

Par 49 oui, 15 non, 9 abstentions, la disposition transitoire D (amendement de M. Hirsch) telle que sous-amendée est acceptée.

La présidente. Nous allons passer maintenant au préambule. Je prie M^{me} Corinne Müller Sontag, rapporteure de la sous-commission préambule, de venir au centre. Je rappelle que le préambule fera l'objet d'un seul débat sur l'ensemble, et ensuite, il y aura un vote en bloc sur le préambule avec ses différents sous-amendements. Madame Corinne Müller Sontag vous avez la parole. Je demande un peu de silence dans la salle.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci Madame la présidente. Nous arrivons donc au terme de cette première lecture. Le moment est venu de reprendre la question du préambule. Comme vous le savez, le préambule occupe une place à part dans la constitution. C'est à lui qu'il revient de constituer une ouverture. Il pose un certain nombre de valeurs communes et s'attache à éclairer le lecteur ainsi que le législateur sur les grands principes qui ont guidé le travail des constituants. Lors de la plénière du 5 mai 2011, la commission 1 avait soumis à cette assemblée un premier projet de préambule. Le texte qui vous est proposé aujourd'hui a été revu ensuite, à la suite de ce débat en plénière, en tenant largement compte des avis et recommandations des groupes, qui avaient été émis à cette occasion. Ainsi, pour donner suite à une demande émanant de plusieurs groupes, la commission a notamment ajouté l'appartenance à la Confédération suisse dans le préambule. Soucieuse de présenter un texte plus sobre que le premier projet qui avait été jugé trop ampoulé, la commission a en outre modifié la rédaction de plusieurs propositions sans néanmoins intervenir sur le fond, simplement pour en alléger la forme. Il s'agit d'un agencement modifié des principes et des valeurs déjà contenues dans le premier projet que nous vous soumettons aujourd'hui. La commission a souhaité, comme l'a rappelé la présidence...

La présidente. Excusez-moi, est-ce que vous pouvez juste vous rapprocher du micro ? Merci.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Excusez-moi. Donc comme l'a rappelé la Présidence, la commission a souhaité que le préambule soit soumis aujourd'hui au vote comme un tout et de ne pas le diviser en alinéas. En effet, s'agissant d'un texte de nature non juridique avec un haut degré de cohérence interne, il nous a semblé plus pertinent de l'aborder dans sa globalité. C'est aussi dans ce sens que nous vous recommandons de rejeter les divers amendements. Il y en a deux, je crois, qui sont proposés, qui sont arrivés aujourd'hui. Et je rappelle au passage que l'amendement qui est proposé par M. Gauthier, qui concerne la notion de « la minorité » plutôt que « des minorités » a été déjà longuement discuté en sous-commission et puis en commission, et la commission vous recommande de ne pas lui donner suite. Le texte du préambule, tel qu'il vous est soumis aujourd'hui, a été adopté à l'unanimité par la commission 1 le 7 juillet 2011. Il est le résultat d'un soigneux travail d'équilibrage des valeurs dans le respect des différentes sensibilités représentées au sein de notre Assemblée. Il affirme notamment la richesse que constitue la diversité de la population genevoise et il rappelle l'importance du respect des minorités. Il mentionne aussi l'héritage de Genève, sa tradition d'ouverture et sa vocation humanitaire comme des valeurs fondatrices de ce canton. Je saisis l'occasion de remercier une fois encore tous les membres de la sous-commission pour la qualité de leur collaboration dans cette recherche engagée et active d'un texte qui soit acceptable par toutes les parties. Avant de vous rendre la parole, permettez-moi de vous donner lecture de la proposition de la commission :

Le peuple de Genève,

*reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

La présidente. Merci Madame Müller Sontag. Je donne la parole à M^{me} Zimmermann du groupe AVIVO.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci Madame la présidente. J'aimerais rappeler qu'au début de cette première lecture, nous avons demandé la possibilité de nous prononcer, nous spécialement le groupe AVIVO, sur la teneur du préambule après l'adoption des articles, afin d'en mesurer l'adéquation. Aujourd'hui, notre réserve est tout à fait confirmée. Comment adopter un préambule comme celui qui nous est proposé, que nous trouvons encore un peu ampoulé, mais certes généreux et ouvert, annonçant une constitution bien frileuse, pour parler gentiment, et marquant une très nette régression sociale ? En l'état, notre groupe, fidèle à tous les engagements pris pour défendre les droits de la population énoncés dans la constitution actuelle, s'abstiendra lors du vote d'aujourd'hui sur le préambule. Merci.

La présidente. Merci Madame Zimmermann. Je donne la parole à M. Terrier du groupe PDC.

M. Jean-Philippe Terrier. Merci Madame la présidente. Pour le PDC, la place d'un préambule dans la nouvelle constitution est essentielle. S'agissant du texte proposé, notre groupe est d'avis qu'il représente les valeurs essentielles que Genève a utilisées pour se construire et qui serviront aussi à construire son avenir. Il reflète les fondements de la République. La reconnaissance de l'héritage de Genève, le renouvellement de ce contrat social, son ouverture au monde, une République fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités sont autant de principes que nous défendons et qui doivent nous rassembler. Ne commençons pas ici à retravailler ce texte, à remplacer ou à reformuler des phrases. Ce travail d'ajustage, du choix ou du positionnement des mots a déjà été fait avec sérénité par la sous-commission en charge du préambule. Le risque est grand de perdre la cohérence du texte en votant des modifications. Je vous rappelle aussi l'adoption de ce texte à l'unanimité de la commission 1. Pour le groupe PDC, les choses sont claires, et nous resterons sur la ligne de conduite défendue depuis le début : à savoir que nous ne souhaitons pas un démantèlement de ce projet de préambule et nous nous en tiendrons à un vote en bloc et sans aucune modification. Enfin, loin de moi de brandir la menace, comme on a déjà pu l'entendre dans cette Assemblée, de conditionner l'acceptation du projet de constitution par le vote ou non d'un objet. Toutefois, je ne cache pas qu'à titre personnel, je serai très amer si ce préambule ne devait pas être adopté de la sorte. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Terrier. Je donne la parole à M. Eggly du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Jacques-Simon Eggly. Merci Madame la présidente. Elaborer une constitution, ce n'est pas seulement élaborer un texte juridique, ni même uniquement politique, c'est quand même un acte important qui doit marquer l'identité d'une collectivité, et cela s'inscrit dans une

histoire, en soulignant ses particularités et en relevant sa vocation. L'héritage que nous avons mis dans le texte que nous vous proposons, c'est quand même quelque chose d'essentiel : c'est là d'où l'on vient, c'est le génie du lieu, c'est l'histoire propre d'une collectivité, c'est son appartenance aussi. Elle a une histoire avant son appartenance à la Confédération suisse, elle a une histoire en tant que membre de la Confédération suisse. Ainsi est l'histoire de Genève. Cet attachement à l'héritage et au génie du lieu est en rien contraire avec la volonté de souligner les apports successifs. Mais ces apports successifs ne sont enrichissants qu'à condition que les nouveaux venus s'imprègnent suffisamment de cet héritage et qu'il y ait en quelque sorte une conjonction et un enrichissement réciproque. Il faut au fond une volonté de vivre ensemble, c'est-à-dire un contrat social, au sens où notre compatriote Jean-Jacques Rousseau l'avait si bien et si génialement écrit. Ce contrat social, naturellement, doit mettre en exergue les valeurs de justice, les valeurs de paix. Il y a donc, en ce qui concerne Genève, un rôle particulier à relever aussi. Naturellement, son rôle et sa vocation humanitaire. Naturellement, son illustration et sa défense des droits de l'homme. Il y a enfin son attachement viscéral à une démocratie, une démocratie qui dans la plus pure tradition helvétique prenne en compte, sans jamais les ignorer, l'expression des minorités, mais exige le respect de la majorité. Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, ce texte a été discuté, en effet, et travaillé en sous-commission, où les différentes sensibilités présentes dans cette assemblée étaient à l'ouvrage. Nous avons discuté, parfois vivement. Nous sommes arrivés, je crois, à un texte équilibré. Il est sobre sans doute, il est court, mais il a une certaine inspiration. Je pense qu'il fait montre quand même d'un certain souffle et je pense qu'il ne faut surtout pas remettre en question l'équilibre de ce texte, c'est la raison pour laquelle le groupe Libéraux & Indépendants vous propose de le voter *in globo* et de rejeter les amendements. Je conclurai en disant que cet effort qui a été accompli pour vous proposer ce texte, c'est un effort aussi psychologique, un effort politique, et nous espérons qu'il est de bon augure pour qu'à la fin, nous puissions adopter une constitution qui soit un texte équilibré, digne d'être soumis à la population, aux électeurs genevois. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Eggly. Je donne la parole à M. Barde du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Dès le début de nos travaux, notre groupe avait souhaité que notre projet de constitution s'ouvre sur un préambule. J'aimerais ici, au nom du groupe de G[e]avance, rendre hommage au groupe de travail qui a planché sur l'élaboration de ce type de préambule. Ça n'est pas simple, ce n'est pas facile à faire, mais je pense que c'était indispensable, et dès lors, je vous encourage très vivement à adopter ce préambule, tel qu'il ressort des travaux de la commission, de ne point le changer, et par conséquent de l'adopter tel quel. Il figurera en tête de notre projet. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Gauthier du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie Madame la présidente. Alors effectivement, je vais aller dans le sens de ma collègue Annette Zimmermann : notre groupe estime que la discussion sur le préambule vient beaucoup trop tôt. Néanmoins, ayant fait partie de la sous-commission, j'aimerais quand même rappeler que cette notion de « la minorité » et « la majorité », qui est l'objet de mon amendement, a été acceptée dans un premier temps... La rédaction « la minorité » en opposition à « la majorité » avait été acceptée par cette sous-commission. C'est ensuite en commission que cette modification n'a pas été admise. Donc ça, c'était un premier point. Maintenant, je crois qu'il faut bien se rendre compte que dans cette phrase – je crois que tout le monde a compris à quelle phrase je me référais – il y a, si l'on garde la rédaction actuelle telle que proposée par la commission 1... nous allons traiter dans la même phrase de deux choses complètement différentes. La première est le respect de la majorité, ce qui correspond au droit démocratique habituel, cela relève donc des droits politiques : la majorité étant la moitié des électeurs et électrices qui se sont exprimés plus

une voix et la minorité étant la moitié des électeurs et électrices moins une voix. Or là, on ajoute dans cette notion de droit politique une notion qui n'est pas étrangère, mais différente qui est celle du droit et du respect des minorités. Je ne pense pas qu'il y a une seule personne dans cette Assemblée qui n'accepte pas ou qui refuse le droit et le respect des minorités. Le point que je soulève n'est pas du tout celui-ci. Je crois que c'est une évidence sur laquelle il ne m'appartient pas de revenir. Il s'agit simplement de cohérence au niveau du texte. On ne peut pas dans une seule et même phrase traiter de deux aspects qui sont totalement différents les uns des autres, l'un la notion de « la majorité », qui relève des droits politiques et l'autre la notion de « minorités », qui relève du droit international. Donc, je reviens à défendre cet amendement, d'autant plus que la notion de respect du droit international est déjà explicitement citée à la fin de ce préambule. Donc la référence à « les minorités » reviendrait à une redondance par rapport au respect du droit international, et une redondance, je dirais, sélective, voire discriminante, puisque le droit international est heureusement beaucoup plus large que celui du droit des minorités. Juste un petit mot pour éclairer mon propos et je m'arrêterai là. Pour prendre un exemple : la communauté protestante à Genève est une minorité, la communauté des francophones en Suisse est également une minorité. Il ne me semble pas que ces minorités soient en grave danger dans notre pays, et c'est pour cela que le droit international est là pour les protéger au cas où elles seraient en danger. Donc je vous remercie de donner suite à cet amendement, qui a au moins le privilège d'être clair et d'éviter une redondance. Je vous remercie de me suivre.

La présidente. Merci Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Calame des Associations de Genève.

M. Boris Calame. Merci Madame la présidente. Mais qu'est-ce donc un préambule ? Chapeau ou introduction donnée à notre constitution, il devrait permettre au peuple de Genève de se l'approprier en saisissant l'intention du texte, son contexte et en percevant les défis de demain. Rédigé en son nom, le préambule devrait faire émerger un sentiment fort d'appartenance. Nous regrettons que cette Assemblée ait rejeté toutes les propositions d'associer la population à l'élaboration du préambule, en particulier celles et ceux qui, dans nos écoles, se préparent à entrer dans la vie active. Ce texte porte bien trop la marque d'une écriture faite dans un cercle restreint. Force est de constater que ce qui nous est proposé aujourd'hui arrive soit trop tôt, soit trop tard. Il arrive trop tôt parce qu'il semble plus en phase avec la dynamique discutable de notre Assemblée qu'avec ce que nous espérons ou pourrions encore imaginer comme texte final. Ce projet de préambule n'a que peu d'ambition. Il est tellement peu en lien avec le projet de constitution, même provisoire, il n'est pas visionnaire et aborde à peine les prochains défis de Genève. Il omet ainsi les réalités de notre ancrage territorial, la nécessité incontournable de collaboration étroite avec nos voisins et l'émergence de notre région. Il reste silencieux sur le défi crucial de la durabilité de Genève, comme sur les notions de bien commun et du faire ensemble, indispensables à toute collectivité. Il arrive trop tard, car il aurait aussi pu être le fil conducteur des valeurs communes que nous aurions portées tout au long de nos travaux pour élaborer ensemble cette nouvelle constitution pour Genève. Ce préambule a toutefois le mérite d'être, dans la mesure où il est un compromis, énonçant des valeurs communes, sur lesquelles nous avons réussi à nous entendre. Sur cela, il a sa cohérence et ne peut être détricoté. Nous savons aussi que le préambule n'a pas de portée opérationnelle. Toutefois, il doit permettre d'introduire le texte constitutionnel et d'en orienter la lecture, tant pour les citoyennes et les citoyens que pour les instances qui devront s'en saisir et l'appliquer. C'est sa principale utilité, à laquelle les Associations sont attachées. Nous sommes bien conscients que ces formules laissent la place à de larges interprétations. En ce sens, nous pouvons dire avec malice qu'il peut jouer le rôle d'une indéfinition utile. Les Associations de Genève se prononceront donc en faveur du préambule, tel qu'il est issu des travaux de la commission, même si c'est avec une certaine déception. Nous espérons quand même qu'au travers de nos prochaines lectures, celui-ci puisse encore évoluer de façon positive et devienne plus pertinent et plus enthousiasmant. Nous vous remercions de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Calame. Je donne la parole à M. Maurice du groupe Radical-Ouverture.

M. Antoine Maurice. Merci Madame la présidente. J'aimerais rejoindre certains des préopinants qui ont dit le bien qu'ils pensaient de ce préambule. Moi-même je n'ai pas eu l'honneur de participer à cette commission, mais au nom du groupe et en mon nom propre, j'aimerais dire le bien que j'en pense. Le préambule me semble en effet bien formulé et bien venu, bien pensé en fait, puisque le travail a consisté à trouver les mots utiles, sans se payer de mots, au sein d'une Assemblée qui n'est pas que consensuelle, comme nous le savons tous. Et bien venu parce que ces mots me semblent recouvrir ce que nous avons en commun. Au nom du groupe, je félicite la commission et la sous-commission d'avoir trouvé ces formulations en évitant d'une part la langue de bois, même si les préambules sont destinés à devenir un tout petit peu banals à la longue, ou ce que l'on pourrait nommer les malentendus constructifs, utilisés très fortement en diplomatie et en négociation en général, où il y a toujours à mon avis plus de malentendus que de constructions. Il est encourageant de voir que mises à la hauteur des principes, les valeurs communes qui sont citées dans le préambule, notre Assemblée se retrouve d'accord pour en convenir, converger et s'entendre – je dirais – enfin. Un peu comme lorsque nous nous retrouvons compatriotes à l'étranger ou même si possible très loin sur un autre continent, nous sentons tout d'un coup toutes nos affinités, voire même nos sympathies, à cause de la distance ou de la hauteur. Une des interrogations parfois inquiètes que certains d'entre nous ont partagées pendant l'élaboration de ce préambule est celle de savoir si Genève, transformée tout au long de son histoire par l'apport de ces diversités, comptait pour autant encore une identité commune ou du moins partagée. Ce n'était pas donné, ni fatal, dans le résultat de nos travaux, et permettez-moi à ce sujet une remarque positive sur trois des valeurs retenues par le préambule. Il est bon d'avoir rappelé cette référence éminemment genevoise qu'est le contrat social, qui fonde aussi bien le peuple dans son existence juridique en quelque sorte ou de science politique que sa souveraineté et la fameuse volonté générale qui sont les trois piliers ou en tout cas trois des piliers essentiels de la vie en République. Elle était, cette référence donc, incontournable. A l'heure où dans les démocraties, ledit contrat tend à être considéré comme usé, voire épuisé et qu'il s'agit de le refonder, souvent dans l'urgence, l'exercice constituant se justifie pleinement et en particulier le préambule. Il est prématuré en effet de décider si nos travaux sont à la hauteur, mais le préambule l'est certainement, à notre avis. L'ouverture, la diversité et la nature multiculturelle de Genève sont manifestées à trois reprises dans ce préambule. Cela semble aller de soi. Il faut rappeler que cette singularité n'est pas qu'un simple constat, mais qu'elle nous impose une obligation pour l'avenir aussi bien sur le plan interne que sur le plan de nos obligations vis-à-vis de l'extérieur. J'aimerais insister une fois de plus sur la part proprement genevoise à laquelle il est fait référence dans le préambule, de cette obligation vis-à-vis de l'avenir et vis-à-vis en particulier de ce qu'on appelle la Genève internationale. Ensuite, deuxième et avant-dernière remarque : l'humanisme, l'humanitaire qui lui est lié, comme les droits de l'homme, sont clairement au centre, au cœur de l'identité de Genève, pour ne pas parler de sa vocation. Là-aussi, si nous sommes reconnaissants d'avoir été choyés par l'histoire dans la poursuite de ces idéaux, il faut savoir que surtout en période de crise, la paix et la collaboration avec les voisins, avec la région, avec l'Europe ne se poursuivent pas gratuitement et que le canton doit y mettre du sien pour être à la hauteur. Enfin, un mot sur la force du préambule : il est généralement entendu dans la tradition juridique suisse qu'un préambule n'a pas de valeur juridique ou, comme le dit Jean-François Aubert, qui fut un maître pour plusieurs d'entre nous : « Personne ne s'avise d'en tirer des conséquences de droit. » Mais ce grand positiviste indique dans la foulée que ces valeurs ne sont pas sans valeur et qu'elles constituent des espèces de mode d'emploi des compétences fédérales, puisque c'est à celles-là qu'il fait référence, au préambule de la constitution. Personne aujourd'hui ne s'aviserait de juger les modes d'emploi superflus, surtout lorsqu'ils sont rédigés de manière claire et lisible, ce qui est le cas de notre préambule, et c'est pourquoi, eu égard à la valeur et à la cohérence du

texte, nous souhaitons, en tant que groupe Radical-Ouverture, le voter comme un ensemble indissociable. Merci.

La présidente. Merci Monsieur Maurice. Nous allons prendre la pause et reprendre nos débats à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

La présidente. Nous allons reprendre la séance. Je vous prie de prendre place s'il vous plaît. *(La présidente sonne la cloche)* Nous reprenons la séance. Je prie les personnes debout de regagner leur place. Nous allons reprendre le débat sur le préambule. Je donne la parole à M. Gardiol du groupe socialiste pluraliste et je remercie le reste de l'assemblée de rester dans le silence.

M. Maurice Gardiol. Merci Madame la présidente. Nous en arrivons en effet à ce préambule et je vais tout d'abord transmettre l'avis du groupe socialiste pluraliste avant de faire quelques remarques plus personnelles. Le groupe socialiste pluraliste exprime sa satisfaction par rapport au texte présenté. Il est conscient de la difficulté de l'exercice d'écriture d'un préambule et remercie la commission 1, qui a travaillé à ce projet et qui au final présente un texte tout à fait satisfaisant. Le groupe est aussi conscient de l'effort qui a été fait pour éviter de mettre dans ce préambule trop de redondance par rapport à d'autres choses qui se trouvent dans le corps du texte et la volonté des rédacteurs de proposer une vision et un élan en introduction à ce projet de constitution. Le groupe s'est posé la question de l'utilité et de la nécessité d'un préambule, puisqu'il s'agit d'une nouveauté, la constitution actuelle n'ayant pas de préambule. Et sur ce point, le groupe est un petit peu plus partagé, ce qui fait que nous avons gardé une liberté de vote par rapport à l'adoption de ce texte. J'en viens à quelques considérations un peu plus personnelles. J'ai fait partie du groupe qui a rédigé ce projet. J'estime que nous avons essayé aussi par là de répondre à l'attente de la population, puisque vous vous souvenez certainement : près de 80 % des personnes qui ont répondu à la consultation se sont montrées favorables à l'idée d'un préambule. Par rapport à l'utilité de ce texte, je relèverais simplement dans le cadre des réponses que nous avons reçues celle qui nous est parvenue de l'Ordre des avocats, qui précisait : « Le préambule est indispensable car il permet d'exprimer une vision de la société et il permet d'énoncer les grands principes et valeurs qui ont guidé la rédaction de la constitution. » En effet, j'estime que la constitution que nous essayons d'écrire ne sort pas du tohu-bohu ou d'un néant ou d'un vide original, mais que nous sommes précédés par toute une histoire, par une démarche qui a construit notre identité et qui continue à la construire et nous essayons aussi d'être attentifs aux besoins d'un avenir pour la société à laquelle nous appartenons. Donc d'une certaine manière, le préambule peut permettre de rappeler à la fois la nécessité du droit, du contrat social pour permettre un « vivre ensemble » le plus harmonieux et le plus constructif possible, mais il est aussi ce qui permet à notre charte fondamentale de rappeler brièvement d'où nous venons et quelle horizon pourrait se dessiner devant nous. Dans notre contexte local, je dirais qu'il essaie de synthétiser ce que nous entendons lorsque nous parlons de l'« Esprit de Genève ». Donc le préambule permet de prendre en compte non seulement l'énoncé formel du texte constitutionnel et la législation qui en découle, mais aussi le fondement éthique qui les précède. Bien sûr, nous sommes aussi, à titre personnel, mais aussi dans le groupe auquel j'appartiens, très sensibles au fait qu'il convient qu'il y ait une cohérence entre les affirmations, les déclarations de ce préambule et les chapitres qui suivent. Donc pour nous, même si un certain nombre de progrès ont déjà été accomplis pendant cette première lecture, il reste encore du chemin à parcourir pour parvenir à cette cohérence, et nous espérons aussi que ce projet de préambule n'arrive pas trop tard, mais qu'il pourra plutôt inspirer la suite de nos travaux. Voici donc notre position par rapport à ce

projet, par rapport au vote de notre groupe, et je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M^{me} Martenot du groupe SolidaritéS.

M^{me} Claire Martenot. Merci. Je ressens comme un chantage en entendant les intervenants se féliciter du résultat du travail de la sous-commission. Son travail n'est pas en cause, pas plus que celui des autres commissions. Mais toutes les commissions ont fait des propositions à soumettre à la plénière. Pourquoi ici ne pourrait-on rien modifier ? Pourquoi ici y aurait-il un équilibre intouchable ? Nous vous proposons d'ajouter un alinéa à ce préambule qui n'enlève rien à son équilibre. Donc je vous rappelle l'amendement qui est proposé par SolidaritéS : « Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant. » Au vu du projet de constitution que la majorité de cette Assemblée a voté, il nous semble indispensable d'utiliser chaque occasion, par exemple un préambule, d'affirmer la nécessité d'un Etat social et de préciser de ce qu'on entend par contrat social et bien-être des générations actuelles et futures, et malheureusement cela n'a en tout cas pas grand-chose à voir avec ce que prévoit le projet actuel. Pour nous, un Etat social a comme priorité de réduire les inégalités entre les membres de la société et de garantir leur dignité. En proposant que notre amendement figure dans le préambule, nous voulons donner une vision plus claire de la direction dans laquelle nous nous battons pour aller vers une société plus juste.

La présidente. Merci Madame Martenot. Je donne la parole à M^{me} Müller Sontag, rapporteure de commission.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci Madame la présidente. Je profite de répondre à M^{me} Martenot que dans l'idée de faire un vote global sur le préambule, l'idée n'était pas de soumettre les constituants à un chantage, mais simplement d'attirer l'attention sur le fait que la commission avait travaillé à faire en sorte de respecter les différentes sensibilités et que les amendements qui viseraient à enlever un adjectif ici ou là aboutiraient à déstabiliser le texte, qui du coup finalement si on faisait une procédure de vote alinéa par alinéa, on risquait d'arriver à la fin avec un texte qui ne voudrait plus rien dire. Par contre, il était tout à fait possible, et je pense qu'il faut comprendre l'amendement de SolidaritéS dans ce sens comme une proposition globale qui ajoute simplement un alinéa au texte qui est proposé par la commission. Une réponse aussi à ce qu'a dit M. Gauthier concernant l'amendement de l'AVIVO sur la question de « la minorité » ou « des minorités », nous avons – je l'avais annoncé en présentant le rapport – abondamment parlé de cette question en commission. Nous avons dans un premier temps adopté la formulation « des minorités » puis M. Gauthier nous avait infléchi avec son argumentation sur « la minorité » pour qu'en commission finalement, nous revenions avec une notion « des minorités », car ce qui est très, très important pour la commission de mettre dans ce mot, ce n'est pas seulement la minorité politique, celle qui aurait perdu un vote, mais c'est également d'inclure dans cette notion de minorité tous ceux qui n'ont pas le droit de vote, les mineurs, les personnes étrangères, mais qui séjournent sur notre territoire, et dont il nous semble que c'est également le travail de la République que de prendre en considération les besoins de ces personnes. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Müller Sontag. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci Madame la présidente. Beaucoup de choses ont été dites, et on a évoqué tout à l'heure Rousseau en oubliant peut-être le rapport particulier que Rousseau a toujours entretenu avec le lieu où il est né. Ce n'est peut-être pas un hasard, puisque le hasard n'existe pas, si cette nouvelle charte fondamentale sera votée ou pas l'année du tricentenaire de sa naissance. Le travail qui a été conduit par cette sous-

commission a été, grâce à M^{me} Müller Sontag, à laquelle j'aimerais qu'on rende hommage, parce qu'elle nous a fait des apports très importants en linguistique... et véritablement en ayant des points de vue qui pouvaient être divergents au départ, nous avons pu, grâce à son apport, trouver des points qui nous ont permis de converger. Pour ce qui est de l'amendement de l'AVIVO, M^{me} Müller Sontag vient de le dire, nous en avons longuement parlé. J'étais au départ en opposition à M. Hottelier sur les deux singuliers « la majorité » et « la minorité », et c'est précisément ce que vient de nous expliquer M^{me} Müller Sontag qui a permis d'amener le pluriel, parce que « la minorité », dans un système démocratique, n'est jamais unique, mais elle est plurielle, et donc en instaurant un singulier dans le texte, on ne voudrait s'occuper que d'une minorité. Or une démocratie et un contrat social « rousseauiste » doit s'occuper des minorités, précisément parce qu'elles sont plurielles. C'est pour cette raison, et non pas parce que c'est un amendement de l'AVIVO, nous ne le soutiendrons pas, c'est que simplement ce terme a fait l'objet d'un débat approfondi et que nous avons largement exploré cette question. Pour ce qui est de l'amendement de SolidaritéS, évidemment que nous sommes en divergence, parce que nous pensons que l'Etat que nous dessinons est, précisément, un Etat qui est plus social et qui, avec ce que l'on peut faire, tend à réduire les inégalités. Et pour ce qui est de la dignité de chacun, il faut savoir que ce texte que nous proposerons, à plusieurs endroits et à plusieurs occasions, vient mettre le doigt sur cette problématique. Quel est l'objectif d'un préambule ? M. Gardiol l'a expliqué tout à l'heure de manière claire, je ne vais pas redire ce qu'il a dit, mais il me semble quand même important de souligner un élément : c'est qu'il est inutile dans le préambule de redire ce qui sera dit plus loin dans le texte. Le préambule est simplement une annonce de ce que l'on veut faire dans le texte qui suit, et comme le préambule n'a pas de portée directe, il faut s'en tenir à des éléments aussi larges que possible. Donc nous vous invitons à suivre la recommandation du Bureau, c'est-à-dire de voter ce préambule en un bloc, tel qu'il est.

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Ducommun du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. D'une part, cela n'a pas été dit au début, mais je pense que ce n'est pas une inconnue que le groupe SolidaritéS n'est pas un inconditionnel de la nécessité du préambule. La constitution actuelle n'a pas de préambule, et c'est vrai que quand je regarde ce qui est proposé... et je fais mention au fait que ce préambule indiquait d'une manière essentielle... je crois que c'était la demande des juristes, qui a été rappelée tout à l'heure... Les valeurs essentielles : alors j'essaie de les relire en termes de : qu'est-ce qu'on a comme valeurs ? Je suis d'accord qu'il y a l'humanisme. L'humanisme est pour moi une valeur importante, elle est mentionnée. Ensuite, il y a la diversité. On peut penser que sous cette diversité, il y a l'aspect de l'antiracisme, de la reconnaissance des diversités, des gens qui peuvent être différents, c'est une ouverture, c'est une valeur. Il y a le mot « justice » aussi, et je pense que c'est aussi une valeur. Est-ce que l'on considère la justice essentiellement du point de vue juridique ou bien également du point de vue social ? Cela reste à discuter. Ensuite : déclaration des droits de l'homme. Je veux bien que ce soit une valeur, mais est-ce qu'on a le choix ? Jusqu'à présent, la Suisse a signé la déclaration universelle des droits de l'homme. Le respect du droit, je veux bien que ce soit une valeur, je pense quand même que dans les valeurs essentielles, le respect du droit, il a un petit air tautologique. Par contre, je remarque que pour nous, ce qui sont aussi des valeurs essentielles, la solidarité... je sais que nous avons déjà eu un débat dans ces lieux mêmes sur la solidarité, je maintiens que c'est une valeur essentielle, qui est absente de ce préambule. Deuxième valeur que j'ai déjà, je crois, assez souvent défendue dans cet hémicycle, c'est celle de la démocratie. Non pas la démocratie où il est dit simplement décision de la majorité, c'est-à-dire une démocratie où les gens se prononcent oui, non, et puis il y a le oui qui gagne ou le non qui gagne selon la majorité, mais dans la définition de la démocratie que j'ai donnée souvent, qui est la possibilité pour chaque être humain d'avoir pouvoir sur sa propre existence, et ça je crois que c'est une valeur essentielle qui n'est pas

là. Troisième valeur, et peut-être que j'en oublie, mais que je tenais à mentionner : on est en train d'assister à une possibilité d'écosuicide et de destruction de l'environnement à une vitesse grand V et qui est très menaçante pour l'humanité. Ce respect de l'environnement – je n'aime pas l'appeler développement durable, parce que le développement durable a prouvé son échec, mais ces objectifs peut-être étaient justifiés –, on est en train de vivre quelque chose au niveau de l'environnement, au niveau de la pollution, au niveau de l'épuisement des ressources, au niveau de la dégradation du climat, qui est un des problèmes essentiels auquel nous serons confrontés ces vingt ou trente prochaines années, de nouveau cet élément comme valeur est absent. Donc ceci ne nous pousse pas à vraiment être enthousiastes de ce préambule. L'amendement que nous proposons, c'est de replacer un peu une définition de ce qu'on appelle finalement « contrat social », donc nous vous demandons d'approuver cet amendement. Nous verrons, s'il n'est pas approuvé, comment nous voterons par rapport à l'ensemble du préambule.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Gardiol du groupe socialiste pluraliste. Il vous reste une minute trente.

M. Maurice Gardiol. Pas de problème. Merci Madame la présidente. Alors juste un mot en réponse à M. Ducommun : comme je l'ai dit dans ma précédente intervention, le groupe de rédaction n'a pas voulu faire des redondances pour éviter aussi qu'un certain nombre de choses qui ont été mises dans le corps du texte n'y soient retirées sous prétexte qu'elles seraient dans le préambule, alors que dans le corps du texte, elles ont peut-être plus de force. Je rappelle l'alinéa 1 de l'article 1 : « La République et canton de Genève est un Etat de droit démocratique fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité et la solidarité. » Donc, voilà, ces termes étant déjà dans le premier alinéa de notre constitution, nous n'avons pas repris l'ensemble de ces termes dans le préambule. Dernière petite remarque qu'a faite notre groupe à la lecture du projet, mais c'est plutôt à l'intention de la commission de rédaction : en lisant le texte, on trouvait qu'il y avait dans la dynamique qui était proposée une certaine rupture à la fin du texte avec la formulation « dans le respect du droit fédéral et international », là où il est placé. Donc une des propositions que nous faisons à la commission de rédaction, c'était de mettre ceci plutôt en tête du préambule en disant : « Le peuple de Genève, dans le respect du droit fédéral et international... » et ensuite les alinéas qui suivent, et on arrive à quelque chose d'un peu plus dynamique. Mais c'est à la commission de rédaction de juger si cela s'avère nécessaire. Cela éviterait aussi de répéter le mot « respect », qui vient deux fois à la fin de ce texte.

La présidente. Merci Monsieur Gardiol. Je donne la parole à M. Mouhanna du groupe AVIVO. Il vous reste deux minutes vingt.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Juste pour donner une information. Tout à l'heure, il a été question d'un amendement AVIVO. Je tiens à souligner qu'il s'agit d'un amendement signé par plusieurs membres de notre groupe, mais notre groupe est partagé en ce qui concerne le sous-amendement. Ça c'est la première chose. La deuxième chose : M^{me} Zimmermann a donné notre point de vue : il y a un grand décalage entre la proclamation du préambule et le contenu du projet. Par conséquent, nous n'allons pas, pour le moment, nous prononcer en dehors d'une abstention sur le projet de ce préambule.

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M^{me} Engelberts du groupe MCG. Il vous reste trois minutes vingt.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci Madame la présidente. Pour aller dans le même sens que mon collègue Patrick Dimier, je répète que nous voterons l'ensemble du préambule et que nous remercions la sous-commission d'avoir fait ce travail extrêmement difficile. Cependant, j'aurais souhaité, et tout à l'heure en écoutant Jacques-Simon Eggly, j'avais l'impression que la manière dont vous présentiez, la manière dont vous en parliez, c'est

exactement ce que j'avais envie de retrouver dans ce préambule. C'est-à-dire : une dynamique, une force, un enthousiasme, un certain souffle, et vous parliez, c'est exactement le terme que j'ai véritablement retenu, parce que j'ai l'impression que la sous-commission, afin de mettre tout le monde d'accord... et Dieu sait si ce n'est pas facile de trouver une terminologie qui peut rassembler chacun, fait qu'à un moment donné, cela perd de sa vigueur et cela perd de son souffle. Et la remarque a été faite par rapport au futur, je ne la trouve pas indigne d'intérêt, bien au contraire. En regardant les termes et en suivant d'une manière simple les verbes et les mots, donc on parle d'un héritage, on parle d'apport qui constitue, on parle qu'on souhaite renouveler le contrat social, etc., et donc on est attaché à l'ouverture de Genève, donc moi tout cela procède plus d'une continuité et d'un certain passé. Donc de ce passé qui est enrichissant, qui est fantastique, et puis il y a cette continuité, et il me semble qu'on est resté un peu au seuil de cette continuité. Alors si lors de la révision de ce préambule, on peut trouver peut-être au travers de termes exactement ce qu'on a voulu dire, c'est-à-dire quand on parle du contrat social tel qu'a pu l'évoquer Rousseau et quand on sait la force qu'il a mis là-dedans et la révolution que cela a constitué, peut-être qu'on peut revoir certaines valeurs qui ont été indiquées, qui apparaissent à l'article premier de la commission 1. C'est simplement une remarque, mais j'aimerais qu'on puisse attacher beaucoup plus à donner cet élément de souffle et d'impulsion pour que les jeunes, quand ils vont lire ce texte, ils aient envie de lire la suite... et qu'on sent un schéma quand même un peu trop rigoureux, à mon sens, sur le plan des termes et de la dynamique qui était introduite dans ce préambule. Je vous remercie.

La présidente. Merci Madame Engelberts. Il n'y a plus de demande de parole. J'ouvre la procédure de vote. Il y a deux amendements qui ont été déposés au préambule, un de M. de Dardel et un de M. Gauthier. Ils vont être votés tous les deux comme des sous-amendements et nous voterons ensuite le texte du préambule, sous-amendé ou non. Nous commençons par voter le sous-amendement de M. de Dardel qui vise à rajouter un paragraphe après le paragraphe qui porte sur le contrat social, donc le paragraphe qui dit :

résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,

Préambule Sous-amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

Ajouter un paragraphe :

Décidé à développer un Etat social pour réduire les inégalités et garantir la dignité de chaque habitant

Par 35 non, 24 oui, 11 abstentions, le sous-amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Nous passons au sous-amendement de M. Gauthier qui vise à remplacer la notion de respect des minorités par la notion de « de La minorité ». Je vous lis le paragraphe comme il aimerait l'écrire :

Préambule Sous-amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

...déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect de LA minorité...

Par 61 non, 4 oui, 4 abstentions, le sous-amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous allons voter le texte du préambule tel que proposé par la commission.

Le peuple de Genève,

*reconnaissant de son héritage humaniste, spirituel, culturel et scientifique, ainsi que de son appartenance à la Confédération suisse,
convaincu de la richesse que constituent les apports successifs et la diversité de ses membres,
résolu à renouveler son contrat social afin de préserver la justice et la paix, et à assurer le bien-être des générations actuelles et futures,
attaché à l'ouverture de Genève au monde, à sa vocation humanitaire et aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
déterminé à renforcer une république fondée sur les décisions de la majorité et le respect des minorités,
dans le respect du droit fédéral et international,
adopte la présente constitution :*

Par 51 oui, 1 non, 17 abstentions, le préambule est adopté.

La présidente. Je remercie M^{me} Corinne Müller Sontag de sa présentation.

Applaudissements

La présidente. Nous avons maintenant terminé le point 8 de notre ordre du jour qui était le traitement de l'avant-projet. Nous pourrions passer maintenant au point 9 qui porte sur le débat final de la première lecture et qui permet aux groupes de faire une déclaration, pour laquelle ils disposent chacun de huit minutes. J'ouvre donc ces déclarations et donne la parole à M. Halpérin du groupe des Libéraux & Indépendants.

9. Débat final de la première lecture : déclaration des groupes

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Après plusieurs mois intensifs pour voter en première lecture le texte constitutionnel qui pourrait être soumis aux Genevois, il est temps de tirer un premier bilan du travail accompli. Ce bilan est malheureusement en demi-teinte, ce qui n'empêche pas d'être optimiste. J'espère et je crois que nous aurons en juin prochain un texte rassembleur et néanmoins novateur sur un certain nombre de sujets. Permettez-moi de relever d'abord les nombreux éléments positifs qui ont marqué notre travail au cours de ces derniers mois. Tout d'abord, l'ambiance de travail lors de ces séances plénières hebdomadaires a passablement changé suite aux négociations qui ont été conduites durant l'été. Les groupes ont appris à travailler ensemble, à se faire confiance malgré quelques accrocs inévitables et à œuvrer dans le sens d'un consensus lorsque cela était possible, en dépit de l'opposition de ceux qui n'ont jamais voulu d'un nouveau projet de constitution. Le catalogue des droits fondamentaux adoptés est dans l'ensemble balancé et bien rédigé. Il affirme notamment le principe de la responsabilité individuelle, ancre celui de laïcité ou encore de non-discrimination. Sur le plan des institutions, de nombreuses avancées ont été inscrites dans ce projet de constitution, comme le passage de la durée de législature de quatre à cinq ans tant pour le Grand Conseil que pour le Conseil d'Etat, ce qui devrait renforcer l'efficacité de ces pouvoirs. Je pense également à l'élection de députés suppléants qui peut apparaître à première vue superflue ou d'une importance relative, mais qui devrait assurer que les majorités ne se fassent et ne se défassent pas au gré des absences des uns et des autres. Cela va sûrement permettre à de jeunes « viennent-ensuite » de se faire connaître et à la relève des partis politiques d'accéder plus rapidement au Parlement, ce qui n'est pas le moindre de ses mérites.

S'agissant du Conseil d'Etat, l'élection majoritaire à deux tours et la Présidence élue pour toute la durée de la législature sont également à saluer. Il en va de même pour le pouvoir judiciaire, du rôle renforcé qui sera celui du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), fort

d'une crédibilité accrue puisqu'il sera dorénavant composé d'une majorité de non-magistrats, désormais notamment chargés de préavisier l'élection et la réélection des magistrats afin d'assurer que le critère de compétence soit au cœur de l'élection des juges. S'agissant de l'organisation du territoire, si aucune révolution n'a été possible faute de majorité, quelques réformes pourraient modifier de manière durable l'organisation du canton, notamment pour limiter les doublons, sources de blocage et dépenses inutiles. A ce titre, le fait d'ancrer le principe de délégation de compétences par le canton aux communes et de transférer les infrastructures d'importance cantonale des communes au canton devrait clarifier le rôle des uns et des autres. Cela devrait également renforcer le caractère démocratique de nos institutions, puisque ces infrastructures qui concernent l'ensemble du canton ne dépendront dorénavant plus de la volonté de la seule commune qui les abrite. C'est surtout l'ancrage du principe de l'imposition au lieu de domicile, assorti d'une péréquation en faveur des communes les moins favorisées qui est porteur d'espoir. Cette réforme permettra non seulement enfin aux Genevois comme cela se fait dans tous les autres cantons suisses de voter le taux de tous les impôts auxquels ils sont astreints, mais également d'encourager la construction de logements dans les communes qui pour l'instant sont très largement incitées à construire des locaux commerciaux et de transférer certaines ressources de la Ville vers les communes qui seront amenées à accueillir les nombreux nouveaux logements dont le canton a besoin.

Enfin, et toujours au stade des points positifs importants, l'adoption d'un frein strict à l'endettement inspiré notamment des modèles bernois et vaudois. Cet outil répond au besoin marqué en ces temps de crise d'assurer l'avenir des générations futures par un endettement qui doit rester raisonnable. Malgré ce tableau positif, le groupe des Libéraux & Indépendants ne peut malheureusement pas à ce stade soutenir le projet en raison de quelques décisions inacceptables prises par une majorité constituée souvent par la gauche et l'UDC. Il en va ainsi du nombre de signatures nécessaires pour les initiatives et les référendums communaux qui ont été largement diminuées. Cela aura inévitablement pour seule conséquence de paralyser l'activité des communes dont le fonctionnement ne souffre pourtant d'aucun déficit démocratique. Si le statu quo négocié sur le plan cantonal est insatisfaisant puisqu'il ne tient pas compte du doublement de la population depuis la fixation des chiffres actuels, la diminution sur le plan communal n'est ni justifiée, ni acceptable et devrait faire l'objet de discussions cet hiver. Il en va de même s'agissant de la diminution du quorum pour l'élection au Grand Conseil et pour les conseils municipaux, diminution encore plus incompréhensible. Cette décision compliquera en effet davantage encore le fonctionnement de ces institutions qui sont aujourd'hui déjà largement paralysées tant au niveau cantonal qu'en Ville par le nombre très important de partis qui y siègent. En réalité, cette diminution n'est justifiée que par la crainte de certains groupes de se montrer incapables d'atteindre le quorum requis. C'est une solution de facilité qui a pour but d'éluder la question des rapprochements avec d'autres partis, cette solution va à contre-emploi des réflexions menées par notre Assemblée pour renforcer l'efficacité du Parlement. S'agissant de la suppression du référendum d'assainissement des finances, elle est tout aussi problématique en ces temps difficiles. Le Conseil d'État, par la bouche de M. Hiler a eu l'occasion lui-même de rappeler très récemment à quel point il était important que le peuple soit amené à trancher en faveur soit d'une diminution des dépenses, soit d'une augmentation des recettes dans les périodes troublées pour ne pas sombrer dans la spirale d'une « ni augmentation d'impôts, ni diminution des charges ». Enfin, la volonté de la majorité de circonstance dans l'Assemblée de prévoir de nouvelles dépenses, dont les coûts ne sont même pas évalués en fonction d'intérêts particuliers des uns et des autres, est la démonstration d'un manque de maturité de certains dans notre Assemblée. Ces dépenses nouvelles sont tout simplement inacceptables en temps de crise, elles démontrent que d'aucuns n'ont pas encore compris la gravité de la situation à laquelle nous pourrions être amenés à faire face ces prochaines années. Ces différents travers devront être corrigés. Le groupe des Libéraux & Indépendants s'engage à travailler sans relâche ces prochains mois pour trouver des majorités nécessaires à revenir sur ses décisions, dans l'espoir de

soumettre à la population dès cet été un nouveau contrat social pour Genève. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Halpérin, je donne la parole à M. Manuel, du groupe des Associations de Genève.

M. Alfred Manuel. Alors que nous arrivons au terme de notre première lecture de l'avant-projet, nous tenons d'abord à rappeler nos vifs regrets que notre processus constitutionnel n'ait pas été l'occasion d'un vrai débat avec tous les secteurs de la population. Cela contraste avec d'autres processus constitutionnels, comme celui de l'Islande où l'élaboration du texte a reposé sur une constante consultation de la population au moyen d'Internet, tout au long du processus. Si à Genève, nous avons reçu bon nombre de pétitions, de propositions collectives et de réponses à la consultation, très peu de ces apports extérieurs ont été sérieusement considérés et traduits en dispositions constitutionnelles. Ainsi, ce qui aurait pu apporter un véritable souffle à notre vie publique se réduit maintenant à une adaptation et une mise en ordre de la constitution actuelle. La période de blocage déclenchée le 25 mai 2010 et qui a duré plus d'une année a été un scandale au gaspillage de temps et d'argent, elle a donné une image déplorable et entamé très sérieusement la crédibilité de notre Constituante, ce qui représente aujourd'hui un véritable handicap et le restera même si finalement, un projet consensuel ou au moins largement majoritaire parvenait à voir le jour.

Alors que toute notre société entre dans une période de tensions et de grands risques pour la cohésion sociale, les Associations de Genève sont déterminées à ne pas laisser échouer notre processus constitutionnel. Un échec aggraverait la défiance envers les milieux politiques et les institutions. Il accentuerait les rivalités partisans, déjà problématiques à Genève. Il aurait inmanquablement des effets à terme sur notre démocratie et sur la confiance dont elle a besoin. C'est la raison pour laquelle nous avons participé aux efforts visant à trouver des compromis sur certains points, par rapport à la situation qui prévalait au terme du travail en commission, les améliorations obtenues durant cette première lecture sont à souligner. Toutefois, il ne doit pas y avoir d'ambiguïté. Il est exclu pour les associations d'accepter tout recul par rapport aux droits en vigueur, garantis par la constitution et ancrés dans la législation.

Comme nous l'avons dit en ouverture de cette première lecture, si notre Assemblée en est réduite à élaborer une mise à jour, il faut alors y retrouver la substance des droits actuels. Nous ne pourrions soutenir qu'un statu quo amélioré et en aucun cas moins. Bien que le texte issu de cette première lecture comporte des éléments intéressants, il est encore affligé de plusieurs reculs. Ceux-ci doivent être éliminés pour que le projet de nouvelle constitution puisse être soutenu. Nous désirons en indiquer quelques-uns.

- La règle d'une couverture de 100 % pour tout investissement public est une pure provocation. Cette mesure gèlerait tout investissement public ainsi que bon nombre de projets de construction. Seul le privé, qui ne s'impose jamais par obligation, pourrait encore investir. Cette disposition est la négation même de la notion d'investissement public. Elle doit simplement disparaître.

- Le territoire de Genève souffre de grandes inégalités. Certaines zones riches bénéficient d'une faible densité de résidents dans un environnement préservé, alors que les populations plus modestes sont rassemblées là où se concentrent les nuisances liées à notre mode de vie. En favorisant avant tout les communes riches, la proposition de modifier la fiscalité communale va aggraver ces inégalités. Elle ne répond à aucun besoin des communes. Cette mesure est irresponsable et sera un motif large de refus de notre projet de constitution.

- La cantonalisation pure et simple des institutions et des infrastructures à vocation unique

cantonale ou régionale est aussi difficilement compréhensible. Elle privera nombre de communes des fruits des efforts qu'elles ont consentis ces dernières décennies, tout en alourdissant la charge d'un canton qui se plaint déjà de ne pas disposer de moyens suffisants. Ainsi, elle met en danger certaines activités culturelles et sportives. Le transfert au niveau cantonal ou régional de certaines infrastructures doit se faire avec les instances qui les ont développées, et non par une cantonalisation forcée.

- En matière de logement, un pas décisif a été accompli en trouvant un terrain d'entente proche de ce que nous avons dans la constitution actuelle. Toutefois, ce résultat est mis en danger par la volonté dite de « simplification des procédures » qui comme l'a écrit le magistrat en charge du logement, vise à supprimer les procédures d'autorisation existantes. Il en résulterait que la responsabilité serait déléguée aux constructeurs. Autant dire que c'est la porte ouverte au démantèlement des droits maintenus sur le papier. On peut favoriser la rapidité des procédures, mais pas au prix du respect des obligations.

- La situation est très semblable en ce qui concerne l'énergie. Les propositions du projet reprennent en grande partie l'article 160 E actuel. Cependant, assurer de répondre à tout besoin de consommation énergétique doit être garanti, mine tout l'édifice au moment justement où nous devons amorcer collectivement une réduction de la consommation, en commençant par une amélioration massive de notre efficacité énergétique, stratégie du reste développée au niveau national et cantonal, notamment au travers du mandat donné aux Services industriels genevois. Cette contradiction ne peut être acceptée dans le texte final.

- Une autre contradiction importante est à relever. Le projet reconnaît que l'Etat a des missions à accomplir. Cependant, l'article 144 alinéa 1 prive l'Etat de toute stratégie d'ensemble, pour évaluer d'une part les besoins auxquels il doit répondre, et d'autre part les ressources qu'il doit réunir pour mener à bien ses missions. Le fait pratique de cet article sera que les missions d'Etat ne seront définies que suite aux autorisations des dépenses qui seront accordées. Cela revient à vider le rôle de l'Etat de son sens notamment au service du bien commun, et le réduire à un statut d'agence d'exécution. Dans les faits, les missions de l'Etat définies sur le papier ne seront pas forcément accomplies. Ici aussi, nous nous trouvons face à une disposition minant tout l'édifice.

- Notons encore, parmi les reculs à éliminer, l'élargissement des motifs d'invalidation des initiatives populaires, avec cette nouvelle notion vague de non-exécutabilité, ainsi que la suppression de la base constitutionnelle pour les activités parascolaires, pourtant votée par le peuple l'année dernière à 80 %. Le refus d'étendre les droits politiques des étrangers, alors que Genève, au vu de sa richesse et de sa diversité et de la diversité de sa population, doit envisager de les accorder au niveau cantonal, le projet n'étant même pas d'éligibilité au niveau communal, n'est pas un manque de courage politique, chers collègues, c'est un total aveuglement. Le projet doit retrouver une réelle ambition à ce sujet.

En ce qui concerne le climat, ce qui est proposé est aussi bien trop minimaliste pour être considéré comme un progrès ou une innovation...

La présidente. Il vous reste trente secondes.

M. Alfred Manuel. ...Merci. Alors que tous les voyants climatiques tournent au rouge vif et que la planète prend le chemin d'un réchauffement au-delà de l'inimaginable, Genève peut-elle négliger d'assumer sa part de responsabilité, alors qu'elle accueille les rassemblements des villes et des régions et les organismes internationaux actifs en la matière ? Ce ne sera pas possible de rassembler une majorité autour d'un projet de constitution qui serait *de facto* dépassé, notamment sur cette question, avant même d'être adopté. Je terminerai en disant que notre constitution doit refléter et soutenir également les efforts réalisés par nos collectivités, aussi bien en matière d'action sociale que de coopération au développement.

Ces notions sont pour l'instant absentes de notre travail. On ne peut afficher un silence indifférent dans ces domaines. Nous souhaitons que pour la deuxième lecture... Je m'arrête là.

La présidente. Merci. Je donne la parole à M^{me} Gisiger, du groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci Madame la présidente. Mes préopinants l'ont dit, mais permettez-moi de redire les choses telles que mon groupe les a perçues et voulu vous les transmettre. Nous sommes donc au bout de notre première lecture, je crois qu'on ne peut pas, sous prétexte de frustrations certaines, ne pas parler de l'important travail qui a été fourni ces trois dernières années. C'est vrai que c'est un long processus. C'est vrai que nous y avons mis beaucoup de temps, beaucoup d'investissement, beaucoup d'engagements, que ce soit en commission, dans les sous-commissions et dans les groupes informels de travail. Cette étape est importante pour deux raisons. Tout d'abord, parce que nous avons la chance inouïe, et je crois que nous n'en sommes peut-être pas toujours conscients, de pouvoir entrer dans un texte fondamental qui est notre constitution et pouvoir s'atteler à le revisiter et à le reprouver. Ceci, c'est une chance pour notre démocratie, c'est une chance pour nous-mêmes, c'est une chance pour nos groupes et c'est une chance pour les gens que nous avons rencontrés et que nous allons rencontrer, et à qui nous pourrions donner des éléments importants sur cette constitution. Certes, Mesdames et Messieurs, nous avons été des adversaires de temps en temps féroces, de temps en temps très frustrés, mais eux aussi des constituants qui n'ont pas ménagé leur engagement pour essayer d'arriver dans le respect du travail des commissions à un texte qui trouve son accomplissement dans les choses essentielles. Bien sûr, nous devons nous repencher dans une deuxième lecture et nous devons continuer notre travail. Mais avant de parler de quelques points sur lesquels nous reviendrons, je voudrais me réjouir des points de convergence qui ont été trouvés et qui ont été acceptés. Il n'était, je crois, pas possible de continuer notre travail sans nous mettre autour de la table, sans, ensemble, nous regarder les uns et les autres et nous dire : « Voulons-nous avancer ? Où voulons-nous aller ? » C'est ce qui a permis aux articles sur l'égalité entre hommes et femmes de retrouver leur place, c'est ce qui a permis à mon avis d'avoir des articles sur le logement qui sont un véritable espoir pour notre constitution, une mobilité, aussi convergente, les articles principaux sur le nucléaire, et d'autres choses, qui nous permettent de nous dire que nous sommes capables, Mesdames et Messieurs, de trouver une solution.

Nous avons aussi en tant que groupe PDC salué l'imposition au lieu de domicile, et nous sommes absolument convaincus que cette République ne peut pas continuer à dépenser son argent sans avoir en ligne de mire un frein à l'endettement. Cela étant, nous aurons quelques travaux supplémentaires à faire, mais nous le savons bien. Tout d'abord, nous avons toujours prôné l'allégement du texte. Aujourd'hui, si nous en sommes assez loin, je crois que nous sommes tout à fait capables, avec l'aide de la commission de rédaction, de savoir où sont les doublons. En ce qui concerne le groupe PDC, nous reviendrons sur certains points tels le quorum, le nombre de signatures requis pour les référendums, nous reviendrons bien sûr sur le sort réservé à l'éligibilité des étrangers au niveau communal, mais cela n'est pas une nouveauté et vous le savez très bien. L'article sur la famille et son rôle, que nous avons essayé à maintes reprises de faire accepter dans l'étage de l'Etat, n'est pas encore dans le droit, mais nous souhaitons qu'il le soit. Cela étant, pour arriver au bout, nous sommes ouverts, et je crois que vous avez pu l'entendre dans toutes ces discussions, à la discussion, mais avec l'assurance, et dans cette volonté d'ouverture, de dire « nous défendons nos points de vue », certes, mais je voudrais ici, Mesdames et Messieurs, vous dire qu'à ce stade de notre première lecture, nous ne connaissons pas encore notre texte final, mais nous savons quels sont les sujets qui feront l'objet de débats pendant la deuxième lecture. J'espère que ces sujets nous pousseront vers des convergences que nous avons su trouver. Mais alors, aujourd'hui, ne tirons pas de conclusions hâtives sur les conséquences que pourraient avoir certains de nos articles aujourd'hui vis-à-vis de certains groupes de

pression. Dans la constitution fribourgeoise, sur 65 projets jugés impératifs, 43 ont été mis en œuvre par un acte législatif. Donc, 76 projets avaient été recensés initialement dont 13 n'avaient pas été retenus. Pourquoi ? – c'est ce que nous verrons avec la mission de la commission de rédaction – Parce qu'ils étaient déjà en partie réglés par la législation actuelle. Il y a beaucoup, dans nos articles, d'articles qui seront mis en œuvre par des actes législatifs, mais il y a aussi des articles dont la complexité, cela étant par leur financement, devront aussi être remis en articulation avec le droit fédéral. Ne tirons pas trop de plans sur la comète pour dire comment les groupes d'influence vont nous influencer, mais restons sereins dans l'avenir. Nous nous approchons de l'objectif, certes nous avons encore du travail, mais nous irons jusqu'au bout de la tâche que nous a donnée le peuple. Certains dans cette assemblée sont friands de citations. Lors de l'Escalade, dans une des marmites, j'ai trouvé celle que je vous lis maintenant : « L'art d'être tantôt très audacieux et tantôt très prudent est l'art de réussir », a dit Napoléon Bonaparte. C'est tout le bien que je vous souhaite. Merci.

La présidente. Merci Madame Gisiger, je donne la parole à M. Savary du groupe des Verts et Associatifs et demande un peu de silence dans l'assemblée, s'il vous plaît. Monsieur Savary.

M. Jérôme Savary. Merci Madame la présidente, au moment de dresser un premier bilan des résultats de la première lecture de l'avant-projet de constitution, le groupe des Verts et Associatifs tient à souligner que le processus constitutionnel est loin d'être achevé, c'est donc bien d'un bilan d'étape qu'il s'agit. A ce stade de nos travaux, force est de dire que ce bilan est contrasté. Sur d'importants sujets, les avancées sont indéniables, qu'il s'agisse des droits fondamentaux, de la protection de l'environnement en général, du social au sens large, de la région, de la vocation internationale de Genève, ou encore du logement, le projet propose des principes et des perspectives qui devraient permettre à Genève de répondre aux exigences des décennies à venir et de respecter les valeurs écologiques d'autonomie ou de responsabilité et de solidarité. Le chapitre des droits fondamentaux est de ce point de vue exemplaire à bien des égards, puisqu'il permet à Genève d'aller au-delà des garanties fédérales. Les droits de l'enfant et des personnes handicapées offrent une protection des plus faibles de notre société qui est essentielle et qui constitue pour les personnes concernées une réelle avancée. Le droit à une formation jusqu'à la majorité, ainsi que le droit à l'information, constituent également d'importants progrès. Le projet de texte innove également en établissant une évaluation périodique indépendante de la réalisation des buts constitutionnels et des droits fondamentaux. La protection de l'environnement a également fait l'objet d'une attention particulière de notre Constituante. L'objectif d'un développement durable et équilibré a été passé en tête du projet de constitution et fait de ce point de vue partie des buts de l'Etat. Plusieurs instruments sont désormais à sa disposition, comme le principe de prévention et de précaution, la place novatrice accordée à l'écologie industrielle, ou encore la référence nouvelle aux quartiers durables. Les bases d'une politique solide de protection de l'environnement sont donc posées. De plus, le projet innove en ancrant un droit humain de la troisième génération dans les droits fondamentaux, le droit à un environnement sain. Dans notre région, on ne pourra plus polluer impunément. Un bilan d'étape dans ce domaine qui serait donc positif, s'il n'était gravement terni par le fait que notre Assemblée, paradoxalement, n'a pas été jusqu'au bout de son travail en assurant à Genève une politique énergétique protectrice de l'environnement. Plusieurs dispositions adoptées ou confirmées lors de la première lecture vont clairement et de manière satisfaisante dans le sens de la conservation de l'énergie, mais l'article 158 alinéa 1, en posant le principe selon lequel l'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergie, entre en contradiction frontale avec ces dispositions. Soit les collectivités publiques ont des obligations à l'égard de la conservation de l'énergie, soit elles n'en ont pas, mais le futur texte de la constitution ne peut pas dire les deux choses à la fois. C'est pourquoi nous devons absolument nous donner les outils adéquats pour accompagner la sortie du nucléaire, nous devons également fixer les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, en accord avec les conclusions de la communauté

scientifique internationale. Depuis vingt-cinq ans, Genève est à l'avant-garde de la politique énergétique en Suisse, il n'est pas question pour nous qu'elle se range désormais en queue de train.

Dans un autre registre, les Verts et Associatifs tiennent à saluer les nouvelles dispositions du projet sur la formation obligatoire jusqu'à la majorité, le soutien aux activités artistiques, les droits des patients et des proches aidants, l'assurance maternité et les allocations familiales, l'accès à l'information syndicale sur les lieux de travail ou la reconnaissance et le soutien du secteur associatif. Les dispositions en la matière créent un tout visant à une politique de cohésion sociale et d'appui à celles et ceux qui en ont besoin et à celles et ceux qui œuvrent pour le bien de la société. Les Verts et Associatifs expriment par ailleurs leur déception sur deux thèmes qu'ils jugent prioritaires. En décidant de lancer une Constituante, les électeurs genevois attendaient que les élus apportent des solutions nouvelles à deux questions lancinantes, l'organisation territoriale et la gouvernance cantonale et communale. Force est de constater que les résultats actuels dans ces deux domaines sont décevants. L'organisation territoriale est restée figée et les articles consacrés aux fusions de communes dépourvus de toute perspective. On pourrait dire que la question n'était pas mûre, toujours est-il que la Constituante a encore devant elle la possibilité de manifester quelques ambitions en cette matière, en fixant par exemple un calendrier pour que les communes soient amenées à réfléchir effectivement à des formes de regroupements, voire des fusions que nous pensons souhaitables. Quant à la gouvernance, le résultat actuel est grosso modo un statu quo amélioré puisqu'il n'a pas été dégagé de nouvelles formes de gouvernance. Deuxième déception, la question des droits politiques des personnes de nationalité étrangère au niveau communal et cantonal. La Genève que nous voulons construire se doit d'intégrer celles et ceux qui sont installés durablement, en leur permettant de participer aux débats et aux choix qui les concernent. Botter en touche en renvoyant dans une disposition transitoire la question de l'éligibilité au niveau communal n'est pas digne de notre mandat et est incohérent par rapport à notre prétention d'ouverture. Conférer des droits politiques au niveau communal pour les personnes de nationalité étrangère, c'est assurer à Genève la plus grande cohésion sociale possible dans un canton où l'on se plaît par ailleurs à vanter les bienfaits de la diversité. Pour terminer, de très sérieux progrès restent encore à faire sur plusieurs points, en plus de l'énergie que nous venons d'évoquer plus haut. Notre groupe est ainsi extrêmement insatisfait par la manière dont notre Assemblée a traité des questions de l'imposition communale, du frein à l'endettement et de l'accueil préscolaire et parascolaire. Sur toutes ces questions, l'incohérence et l'improvisation ont malheureusement été de mise. Concernant l'imposition et la péréquation communale, le groupe des Verts et Associatifs continue à penser que la Constituante n'a ni les moyens techniques, ni les ressources humaines suffisants pour imposer une réforme dont personne ici n'est en capacité de mesurer les multiples effets. La plupart des arguments utilisés manquent ainsi de rationalité. Pour preuve, la confusion qui entoure les termes d'« imposition » et de « péréquation ». L'imposition au lieu de domicile, présentée comme une nouveauté, n'en est ainsi pas une, puisque cela correspond à la pratique actuelle. Quant à la péréquation proposée, elle met effectivement fin à la double référence domicile-travail, mais ne pourvoit rien pour compenser les charges spécifiques des villes-centres, alors que le modèle fédéral dont elle s'inspire en fait un des axes de la péréquation entre cantons. Manifestement, le vote de la Constituante sur ce thème a été hâtif est un peu follet. Même improvisation sur le frein à l'endettement, où le dispositif adopté en première lecture revient à asphyxier l'Etat pour des lustres, avec des conséquences désastreuses non seulement pour les prestations sociales, mais aussi pour les investissements pour toute l'économie genevoise. Est-ce vraiment cela que souhaite la Constituante ? Les articles consacrés à l'accueil préscolaire et à la journée continue sont à l'avenant. Où se trouve la cohérence sur une question qui touche quotidiennement les enfants et leurs familles et qui sincèrement, ne devrait pas être l'objet de divisions politiques ? La Constituante a également été élue avec une volonté manifestée par la présence d'une liste de femmes de renforcer l'égalité entre femmes et hommes. Notre groupe reconnaît le chemin parcouru en la matière. L'égalité de fait et en droit, l'égalité

salariale et la promotion de l'égalité en politique sont autant d'outils importants qui cadrent le travail déjà effectué par l'Etat, mais à l'heure où certains pays prennent des mesures drastiques pour garantir l'égalité et où l'écart entre chez nous entre les salaires des hommes et celui des femmes ne diminue qu'avec peine, les Verts auraient souhaité des mesures fortes telles que la parité. Nous ne l'avons pas osé, nous le regrettons. Les Verts et Associatifs estiment en conclusion que la Constituante peut encore corriger les défauts les plus flagrants de son projet de constitution. Pour cela, il convient que s'engagent des négociations de convergence, ouvertes aux onze groupes de l'Assemblée. Notre groupe est ainsi prêt à redoubler d'efforts pour que cette dernière ligne droite soit celle du succès pour Genève et sa population.

La présidente. Merci Monsieur Savary. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci Madame la présidente. Nous parvenons aujourd'hui au terme des travaux de première lecture de notre projet de constitution. Travail difficile, entrecoupé de quelques scènes de ménage, parfois de menaces à peine voilées qui ont paradoxalement montré l'importance attachée au texte constitutionnel et à ce qu'il représente. Il faut à cet égard se rappeler le vote massif du corps électoral genevois en faveur d'une nouvelle constitution. Nous n'avons pas le droit de décevoir par respect pour lui et je dirais aussi par respect pour nous-mêmes. Le nombre important de groupes et de fractions représentés au sein de cette Assemblée implique évidemment le dialogue et la négociation en vue de l'aboutissement de notre projet. S'en tenir à la répétition d'affirmations dogmatiques sans s'ouvrir à la recherche d'un compromis ne le fera pas avancer. Avons-nous bien mesuré que lorsque nous avons été élus à l'automne 2008, la coïncidence a voulu que nous entrions dans une heure de turbulences économiques, financières et politiques qui agitent depuis lors le monde et plus particulièrement l'Europe ? Faite d'incertitudes et de soubresauts, de dangers aussi, cette nouvelle ère qui va durer exigera pour y faire face le sens des responsabilités tant collectives qu'individuelles. Maintenir la croissance sans laquelle le corps social se dilue, maîtriser les budgets et l'endettement, veiller à la responsabilité sociale, doivent figurer parmi les lignes directrices de notre projet. Les souffrances qui accompagnent les pays qui n'ont pas pu ou su se préserver de leurs excès montrent à quel point s'y laisser aller peut-être dangereux. Le second enseignement que l'on peut tirer de la crise en Europe est que l'absence de coordination des centres de décision et l'absence d'une autorité forte ne peuvent que miner la confiance des citoyens et des entreprises. La démocratie semi-directe que nous connaissons ne doit pas prendre le pas sur la démocratie parlementaire et sur le rôle de l'Etat sous peine d'en paralyser l'action et d'en affaiblir la nécessaire recherche de compromis et de compromis réalistes. Dans ce contexte, si notre projet ouvre plusieurs perspectives d'intéressantes avancées, il prévoit aussi en l'état des dispositions très discutables, telles notamment que le double passage au Grand Conseil pour la promotion des conventions intercantionales, la baisse du quorum à 5 % pour les élections, la baisse du nombre de signatures pour les initiatives et référendums communaux, la création d'une cour constitutionnelle et l'obligation de formation jusqu'à l'âge de la majorité, sans parler de l'incorporation de tous les lacs et cours d'eau au domaine public et du libre accès aux rives du lac. Quant à la forme, le projet dans son état actuel est relativement lourd et redondant, il appartient dès lors à la commission de rédaction de tenter de l'alléger, et de regrouper certaines dispositions afin d'assurer une meilleure visibilité, une plus grande facilité de lecture et par conséquent d'application. Nous la remercions d'ores et déjà de son travail. Le diable se cachant dans les détails, les travaux qu'il nous reste à accomplir avant la remise du projet final seront encore importants. C'est ici pour notre groupe à l'unanimité, l'occasion d'en remercier tous les acteurs, et plus particulièrement la Présidence et le Secrétariat qui se sont engagés sans compter dans cette aventure. Je vous remercie.

La présidente. Merci Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Mouhanna du groupe AVIVO.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci Madame la présidente. En préparant cette intervention au nom de mon groupe, le groupe AVIVO, j'ai sorti le texte que j'ai lu lors de la séance d'installation de notre Assemblée, cela fait trois ans quasiment jour pour jour. Je ne résistais pas au désir de vous lire ce texte-là, car il est plus que jamais d'actualité. Voilà l'extrait de cette intervention faite le 20 novembre 2008 :

La constitution de 1847 s'est inscrite dans un moment historique majeur de notre canton. Elle est le fondement de nos libertés, de nos droits fondamentaux et de nos institutions démocratiques. Cette constitution qui fut révolutionnaire pour son époque s'est enrichie grâce aux luttes de nombreuses générations, de très importantes conquêtes démocratiques et sociales dans le domaine de l'éducation, de l'Assistance publique et de l'aide sociale, du droit de vote, celui des femmes puis des étrangers sur le plan communal, du logement, de l'énergie, de l'écologie notamment. Autant dire que notre édifice républicain repose sur des bases solides et dispose d'une architecture ouverte sur l'avenir. 1847 doit par conséquent rester la référence pour l'œuvre à laquelle nous sommes appelés à nous atteler. Limiter cette œuvre à une simple reformulation syntaxique de notre constitution actuelle n'aurait aucun sens. Revenir sur des acquis démocratiques et sociaux obtenus au prix de longues luttes et de lourds sacrifices irait à contre-courant de l'histoire. Dans son projet de constitution pour la Corse, Jean-Jacques Rousseau dont nous fêtons dans quelques jours le 300^e anniversaire, remarquait que « plus la monnaie joue un rôle éminent dans la société, plus les inégalités se creusent et répandent la plus grande misère ». Le désastre économique et social actuel provoqué par le culte du profit, la suprématie du financier sur l'économique, du productivisme sur l'environnement et des multinationales sur les Etats ne fait que confirmer cette assertion et nous rappeler, nous convaincre aussi que les seuls investissements sans risques et qui profitent à toutes et à tous sont ceux que l'on affecte à l'Etat social, au service public et à la protection de l'environnement. Les élues et élus de l'AVIVO espèrent vivement que cette conviction soit aussi partagée par vous toutes et tous, Mesdames et Messieurs, et qu'ensemble, nous serons capables d'intégrer à notre édifice républicain de nouveaux espaces pour la solidarité et pour les droits démocratiques et sociaux.

Voilà ce que j'ai lu au nom de mon groupe il y a trois ans. Que constatons-nous aujourd'hui ? Que ce texte est plus que jamais d'actualité. J'ai entendu tout à l'heure M. Halpérin décrire l'Etat, la République et canton de Genève, qu'il appelle de ses vœux, il a décrit des avancées et des reculs. Je ne vous étonnerais pas si je vous disais que les avancées selon M. Halpérin sont de très graves reculs selon nous. Les reculs qu'il a décrits sont des avancées pour nous, notamment par exemple la notion du quorum, la diminution du nombre de signatures. Les avancées qu'il a décrites notamment sur la fiscalité, le logement, un certain nombre de choses, par exemple sur l'allongement de la durée des mandats du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et bien d'autres articles de ce projet sont de très graves reculs démocratiques. Je voudrais aussi rappeler un certain nombre de domaines dans lesquels il y a eu des reculs. Par exemple, le domaine des initiatives qui ont été votées très massivement par le peuple, le service public, le logement, la fiscalité, ce que nous avons vu par rapport à l'autonomie communale. Ce qui est en train de se faire aujourd'hui est un recul extrêmement grave au niveau de l'autonomie communale. D'autre part, nous avons entendu M. Barde, M. Halpérin et M^{me} Gisiger –certainement qu'ils vont aller dans le même sens – dire qu'ils vont encore revenir à la charge pour biffer les timides avancées décrites par certains. Ces « avancées », de quoi s'agit-il ? On a parlé de droits fondamentaux, l'essentiel de ces droits fondamentaux figure dans la Constitution fédérale. La plupart des avancées dont on a parlé ont une forme incantatoire. Mais là où il y a des contraintes pour l'Etat, des obligations, c'est tout ce qui va dans le sens des intérêts d'une minorité, celle des affairistes ou des forces de l'argent. Je dirai simplement qu'en ce qui nous concerne, nous nous sommes battus tout au long de ces trois années, M. Halpérin disait tout à l'heure que certains étaient contre le projet de l'Assemblée constituante. Nous savions dès le départ que ce que cherchaient justement ces forces de l'argent et ces affairistes, c'était faire une constitution qui soit à leur service, au

détriment de l'intérêt de la majorité de la population. La majorité de la population aujourd'hui, les couches populaires n'ont absolument aucun intérêt dans un projet de constitution qui est exclusivement tournée pour servir les intérêts de ces milieux-là, le milieu des affairistes et des forces de l'argent. Nous allons voir ce qui va se passer, nous avons signé des déclarations avec certains groupes, certains groupes ont signé avec nous avec leur main gauche, tout en signant avec leur main droite des reculs par rapport à ce qu'ils ont signé avec nous. Nous verrons ce que la suite va nous donner, nous attendons de voir, nous avons participé à tous les travaux en commission, nous avons proposé des dizaines et des dizaines d'amendements dont la quasi-totalité a été rejetée, on ne peut donc pas nous accuser de ne pas avoir voulu faire quelque chose de positif au sein de cette Assemblée constituante. *(Son de cloche)* Je voudrais résumer en disant simplement que pour nous, la seule chose qui compte, c'est sortir un projet de constitution qui soit enthousiasmant pour l'ensemble de la population, qui soit au service d'un Etat social et solidaire, et non pas un projet de constitution qui fait de notre République une république des rupins et des larbins...

La présidente. Merci Monsieur Mouhanna. Je donne la parole à M. de Dardel, du groupe SolidaritéS et je continue à demander le silence s'il vous plaît.

M. Nils de Dardel. Notre groupe, comme vous le savez, était dès le départ sceptique sur la possibilité d'améliorer la constitution genevoise par le biais d'une révision totale. Nous avons néanmoins participé et de la manière la plus active et la plus positive possible aux travaux des commissions, aux travaux de la plénière, en vue de préserver les acquis essentiels de la constitution actuelle, sur le plan démocratique, social, environnemental, et en vue d'améliorer ces grands principes déjà existants dans la constitution. Le bilan après ce deuxième tour est que les rares améliorations qui ont été décidées sont très largement démolies parce que les rares améliorations qui ont été décidées sont très largement démolies par des contre-réformes et par des reculs politiques massifs par rapport à la constitution actuelle. En ce qui concerne les droits fondamentaux, il est vrai que dans cette seconde période de discussion générale en plénière, la situation s'est un peu améliorée, mais fondamentalement, on doit reconnaître qu'il n'y a pas d'amélioration essentielle par rapport à la situation actuelle, puisqu'il n'y a pratiquement que des reprises de la Constitution fédérale. De plus, est particulièrement dommageable la suppression dans le texte de la constitution de la justiciabilité des droits fondamentaux, en tout cas de la justice fiabilité reconnue expressément. La majorité a voulu supprimer fermement cette disposition qui avait été prévue. A ce sujet, nous ne pouvons être que très méfiants quant à l'efficacité du droit au logement et à celle du droit à des conditions minimales d'existence, tel que ces droits ont été introduits dans le projet de constitution. En ce qui concerne la question des droits politiques, la majorité de l'Assemblée constituante est revenue en arrière quant au droit d'éligibilité pour les étrangers, même au niveau communal. Pour nous, c'était un progrès vraiment minimal qui avait été obtenu lors du premier examen au moment du vote de l'avant-projet, cela été annulé et cela constitue un très grave recul, à notre sens. En ce qui concerne l'organisation de l'Etat, les organes de l'Etat, vous pensez bien que la réduction du nombre de signatures au plan communal et le quorum à 5 % évidemment nous satisfont pleinement. En revanche... enfin, « pleinement », en tout cas nous « satisfont », parce que nous considérons que c'est un progrès, mais c'est un progrès, nous le savons tous, fragile, comme de la gelée de pommes, parce que les pressions vont se multiplier, et je dois dire qu'à la fin, nous craignons que ces quelques avancées soient supprimées définitivement. La prolongation de la législature parlementaire de quatre à cinq ans constitue un recul démocratique, et un facteur d'accentuation du décalage entre la société civile et ses élus. L'institution d'une présidence du Conseil d'Etat qui durerait maintenant cinq ans est une mesure d'allure autoritaire, une espèce d'enflure monarchique qui confine au ridicule. Le programme de législature impératif qui est imposé par la constitution représente une institution qui serait soit impraticable, soit néfaste aux débats politiques à tous les niveaux du fonctionnement des institutions. L'institution du député suppléant est inutile et complique la tâche du Grand Conseil. En ce

qui concerne maintenant l'organisation du territoire, les tâches de l'Etat et la politique financière, je passe la parole à mon camarade Michel Ducommun.

La présidente. Merci Monsieur de Dardel, je donne la parole à M. Ducommun du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci Madame la présidente. Pour préparer ceci par rapport aux commissions 4 et 5, je me suis amusé à prendre parmi toutes les thèses qui ont été votées dans cette première lecture, celles qui me semblaient avoir un côté de recul important ou en tout cas qui me semblaient soit inacceptables, soit très critiquables, pas forcément par rapport à la constitution actuelle, mais des thèses contre lesquelles nous avons voté. Je ne vais pas toutes les citer, il en aurait trop. J'ai mis aussi dans une autre colonne des progrès. Pour la commission 4, j'arrive à six reculs contre une avancée. Je vous avertis tout de suite, pour la 5, ce sera pire. Dans les deux reculs qui nous semblent très dangereux, il y en a un dont on n'a presque pas parlé : la gestion des institutions et des infrastructures d'importance cantonale confiée au canton. J'ai entendu, mais combien de fois dans cette Assemblée, que la dette était quelque chose d'insupportable, que le frein à l'endettement est aggravé et renforcé dans le projet par rapport à la constitution actuelle, et que donc, attention, on n'a plus d'argent. En même temps, les institutions qu'on transfère y compris au canton, reviennent à environ entre Fr. 150 et 200 millions par an. Vous estimez donc que pour la culture, par exemple, que ce soit le Grand Théâtre, l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), et quelques autres exemples de ce type-là, vous n'avez pas de problème à dire que puisqu'on veut les ôter à la Ville – ce qui était quand même quelque chose d'assez fort dans votre pensée –, eh bien allons y, Fr. 150 à 200 millions de suppléments pour le financement du Canton. J'ai peur pour la culture à Genève. Le deuxième, on en a souvent parlé, je vais être très bref. L'imposition communale au lieu de domicile est quelque chose d'incohérent, de dangereux et qui pour nous est une des raisons importantes d'estimer que cette constitution pose beaucoup de problèmes. Je passe à la commission 5, très rapidement. Là, c'est pire. J'ai 22 reculs contre deux avancées. Je ne vais pas toutes les nommer, mais la 144, hélas, a été l'occasion d'une certaine animation dans cette salle. « Le public assume le service public en fonction des moyens de l'Etat, pour une intervention qui est nécessaire ». Il n'y a pas de texte plus néolibéral que cette formulation. C'est la mort d'une vision du service public comme service social. Je prends ensuite, j'en saute quelques-unes, la 158 dont on a déjà beaucoup parlé. Il est vrai que cette thèse sur l'Etat et l'énergie est la négation de tout ce qui a été dit sur une possible politique énergétique. Je crois sauf erreur que M. Cramer qui était quand même...

La présidente. Il vous reste une minute.

M. Michel Ducommun. ...à l'origine de l'article 160 et j'estime que ce seul article suffit à refuser la Constituante. Nous verrons comment le faire, je ne vais pas revenir, puisqu'il me reste une minute, sur les questions fiscales. Je crois que c'est assez net. Simplement, ce que j'aimerais pour cette dernière minute, c'est dire mon inquiétude. J'ai entendu que le représentant du parti libéral disait « pour le moment, notre soutien n'est pas acquis ». J'interprète cela comme « attention, il faut encore des concessions de la gauche pour que nous allions vers une acceptation ». Je trouve que ce projet tel qu'il est déjà présente plus de reculs que d'avancées. On nous annonce qu'il en faudra encore plus pour trouver des convergences acceptables par la droite. Je rappelle que la droite est souvent majoritaire et utilise sa majorité dans cette Assemblée. Nous sommes inquiets pour la poursuite des travaux. Nous sommes inquiets pour le fait qu'une constitution présentable soit finalement possible dans les conditions dans lesquelles nous avons travaillé.

La présidente. Merci Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci Madame la présidente. Nous achevons aujourd'hui la première lecture du projet constitutionnel. En préambule, le groupe socialiste pluraliste souhaite remercier celles et ceux qui soutiennent nos travaux en transcrivant nos déclarations en plénière, nos meilleurs mots, comme les moins bons, d'ailleurs. Je parle ici des procès-verbalistes qui ont accompli et qui accomplissent un immense travail. Les membres du Secrétariat doivent également être remerciés pour leur diligence et leur soutien tout au long de cette première lecture, de même que les assistantes et assistants de groupe. Il en va de même pour celles et ceux qui œuvrent en commission de rédaction pour leur excellent travail de mise en forme. Quant aux remerciements de la Présidence, je crois que cela a été abondamment fait tout à l'heure, je ne n'y reviendrai pas, si vous permettez, Madame la présidente. Ainsi donc s'achève cette première lecture, lorsque nous l'avons entamée en septembre, nous nous disions qu'avec la volonté de convergence exprimée par la majorité des groupes, nous pourrions résoudre les obstacles majeurs apparus en commission. Au long des quelque trois mois et demi qu'a duré cette phase, nous avons pu avancer sur un certain nombre de dispositions, nous rendre compte du chemin qu'il restait à faire sur certains autres points et tenter de trouver des solutions sur les positions qui semblaient et qui pour certaines semblent toujours, pour le moment, irréconciliables. En effet, si les éléments de convergence ont plus ou moins été respectés, certaines dispositions restent inacceptables. Comme nous n'avons cessé de le dire depuis le début de nos travaux, il ne saurait y avoir de nouvelle constitution défendable qui revienne sur les acquis démocratiques sociaux et environnementaux essentiels. Il ne s'agit pas ici de cristallisation partisane, mais de respecter un mandat que nous a confié la population. Population qui ce faisant, exprimait des attentes quant aux avancées démocratiques d'un tel projet. Aussi, gardons à l'esprit qu'en rédigeant cette nouvelle constitution, nous ne nous engageons pas seuls, bloc contre bloc, mais nous nous engageons à travailler ensemble un projet susceptible de réunir largement. Tel est notre mandat. Nous ne réussirons en aucun cas en bradant les acquis. Ainsi et malgré le dialogue engagé, un certain nombre d'obstacles demeurent. J'en mentionnerai trois. Il s'agit d'obstacles majeurs que nous devons surmonter.

Sur les droits politiques, le groupe socialiste pluraliste estimerait inacceptable qu'un canton dont plus de 40 % de la population n'a pas la nationalité suisse et dont plus de 50 % de la population active vient d'ailleurs mette en place une constitution régressive en matière de droits politiques. Le retour en arrière sur l'éligibilité des étrangers au niveau communal et le fait qu'il n'y ait actuellement aucune avancée sur le droit politique des étrangers n'est en l'état pas acceptable. Pour rappel, les cantons de Vaud et Neuchâtel ont su faire preuve d'une véritable vision politique en accordant des droits politiques étendus à leur population « étrangère ». Il s'agit aujourd'hui de souligner que la participation des citoyens et citoyennes de toutes nationalités est une avancée pour Genève. Notre parti s'est engagé sur ce sujet et nous ne pourrions pas accepter que ces droits politiques ne soient pas inscrits dans la future constitution. Nous trahirions ainsi la confiance de celles et ceux qui nous soutiennent. Le système de répartition intercommunale des impôts et de transfert de tâches tel qu'il a été voté favorise sans raison les communes riches qui n'ont pas besoin de recettes supplémentaires. Les garanties en termes de réduction des écarts entre communes aisées et communes défavorisées sont insuffisantes. Le texte voté ne prend pas davantage en compte de manière appropriée les besoins de villes-centres, et met ainsi en danger le financement de certaines prestations. Il faut souligner que l'argument de l'encouragement à la construction de logements avancé par la droite est un pur prétexte dans la mesure où l'article 166 bis adopté avec une large majorité prévoit de toute façon un soutien financier du canton aux communes qui créent des logements. Nous ne pouvons donc pas accepter cette réforme à froid de la péréquation, de même que le durcissement de la disposition sur le frein à l'endettement qui nuira clairement au bon fonctionnement de l'Etat en privant le Grand Conseil de toute marge de manœuvre et en rendant l'adoption d'un budget particulièrement improbable. Il est essentiel que sur ces points-là, une solution équilibrée soit trouvée, une solution qui ne remette pas en cause les acquis en termes de redistribution et de service

public. Le plus sage ne serait-il pas, sur des questions de ce type, de s'en tenir au statu quo ? Afin de surmonter les obstacles restants, parmi lesquels les principaux dont je viens de parler, nous devons maintenir le dialogue. Les socialistes pluralistes sont et demeurent ouverts au dialogue avec tous les groupes. Nous y sommes prêts, comme nous l'avons toujours été. Il est regrettable que certains aient préféré tenter de prolonger le climat délétère instauré suite à la séance du 25 mai 2010 et pris le parti de continuer à jouer la confrontation et la provocation systématique en plénière. La première lecture a été précédée d'une phase de négociations à laquelle tous les groupes ont été conviés et ont participé. En toute transparence, un certain nombre de groupes se sont mis d'accord sur des points de convergence. Dans le même esprit, la deuxième lecture doit être précédée d'une phase de négociation ouverte à tous les groupes de l'Assemblée constituante afin de trouver des solutions acceptables pour tous et toutes. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste pluraliste souhaite ardemment que tous les groupes sans exception soient invités à la table des négociations et y prennent part. Le soutien de toutes et tous au sein de cette Assemblée est fondamental pour obtenir un projet équilibré et une solide majorité populaire. Finalement, nous restons convaincus que personne dans notre canton et au sein de cette Assemblée n'a intérêt à ce que l'exercice échoue. Nous ne pouvons pas nous permettre un simple toilettage de la constitution actuelle, voire une régression. Il nous faut être innovant. Autrement dit, plutôt que de risquer le refus d'un mauvais projet, nous investirons la nouvelle année qui vient avec toute notre énergie pour qu'une constitution qui représente le fondement démocratique d'une Genève ouverte et progressiste soit acceptée. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Pierre Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci Madame la présidente. Contrairement à d'autres groupes, le nôtre, au départ des travaux de la Constituante, n'était pas déterminé à s'arc-bouter sur le passé dans un monde en profonde transformation. Il était porteur d'un projet de rénovation constitutionnelle extrêmement ambitieux, en ce qui concerne le contenu du texte. Nos ambitions étaient en effet portées par ce que nous considérions, et que nous considérons encore davantage aujourd'hui, les colossaux défis auxquels notre canton est confronté par les bouleversements de la planète. D'autre part, s'agissant de la forme de la future constitution, nous espérions la rédaction d'un texte exemplaire du point de vue de sa construction juridique, de la simplicité de sa syntaxe et du choix des mots. Aussi, dire au terme de la première lecture que nous avons renoncé à une partie de nos aspirations, c'est parler par euphémisme. En réalité, elles ont été douchées. En dépit des efforts de la commission de rédaction, dans la forme tout d'abord, lorsqu'elle aura rendu son travail, dans quelques semaines, chacun se rendra compte que sur le plan esthétique, malgré la prétention affichée par cette Assemblée de promouvoir la langue française, la grammaire apparaîtra approximative, le vocabulaire s'avérera lourd, les répétitions se calculeront par dizaines. Quant aux innombrables adjectifs et adverbes, ils ne contribueront souvent qu'à alourdir le texte. Nombreuses apparaîtront aussi les balivernes et les sottises. Pour ne citer que trois exemples, « le droit fondamental à la résistance à l'oppression », ou bien « la tâche confiée à l'Etat de favoriser la réalisation de quartiers durables », ou encore cet article stupéfiant qui affirme que, je cite « l'aide sociale est destinée à venir en aide aux personnes qui ont des difficultés sociales ». Nous avons adopté cela, Mesdames et Messieurs. Dans les semaines à venir, lors de la deuxième lecture, cette Assemblée s'astreindra, on l'espère, à limiter l'ampleur de ce bêtisier, mais quoi qu'il advienne de ce nettoyage, on notera avec plaisir qu'en comparaison avec le texte actuel, la future constitution n'en fera pas moins figure de modèle d'esthétique, de cohérence et d'équilibre.

Par contre, pour en venir à la partie essentielle de nos considérations, celle qui concerne le contenu du texte voté, nous devons attirer votre attention, Mesdames et Messieurs les constituants, sur un certain nombre d'articles que nous jugeons avec sévérité tant ils sont

problématiques. Nous avons, vous l'admettrez, fort élégamment, au cours des travaux de commissions, fait le deuil de nombre de réformes qui nous tenaient à cœur. Mais certains articles issus de la première lecture nous fâchent, comme ils fâchent les milieux que nous représentons. Personne dans ces milieux, pas plus qu'au sein de notre groupe, ne nie les progrès significatifs qui ont été accomplis au cours des derniers mois pour écartier nombre de problèmes qui jusqu'à l'été paraissaient insolubles, pour parvenir à un projet de constitution qui marque des progrès décisifs par rapport à la constitution actuelle et des avancées audacieuses, contrairement à ce que disent certains qui prétendent qu'elles sont timides. Mais, on ne saurait nier non plus que ces progrès ont été obtenus grâce principalement à la bonne volonté affichée par les groupes de droite. Ce sont ces groupes, nos groupes, qui ont accepté la quasi-totalité des concessions ayant rendu possibles les accords dits de convergence. (*Brouhaha*) Qu'ont obtenu ces groupes en contrepartie ? Rien ou presque. Au contraire, faisant fi de l'état d'esprit constructif qui avait prévalu pendant les négociations estivales, nos adversaires politiques se sont empressés, chaque fois que l'occasion se présentait, de tirer profit, lors de la première lecture, de majorités de circonstance ou d'intérêts politiques. Résultat, des articles de l'avant-projet ont été maintenus et d'autres nouvellement introduits qui, s'ils devaient ne pas être corrigés, modulés ou modérés dans leurs effets, rendraient plus que douteux notre endossement du texte final, quelles que soient par ailleurs les qualités de ce dernier. De quoi s'agit-il ? D'abord, des droits populaires qui ont été dévalorisés. La première lecture non seulement n'a pas conduit à l'adaptation du nombre de signatures au doublement du corps électoral depuis des années 1960, mais cette Assemblée, pour faire bonne mesure, a encore introduit des feries dans la récolte des signatures et elle a de surcroît rejeté la proposition de remplacer les chiffres 7000 et 10 000 par des pourcentages pour qu'au moins il soit mis fin à la dérive du dernier demi-siècle. Au plan communal, cette majorité a même fait passer une réduction des exigences en matière de référendums et d'initiatives. Deuxième point. La suppression du référendum obligatoire en matière d'assainissement financier. Le peuple, voici quelques années, avait adopté un article prévoyant en cas de déficit budgétaire que les mesures d'assainissement financier sont soumises obligatoirement à l'approbation du corps électoral, le peuple devant faire un choix entre augmentation fiscale et réduction des prestations envisagées. Or la gauche a réussi à constituer autour d'elle une majorité pour refuser en première lecture la reprise de cette disposition qui figure pourtant dans la constitution actuelle. Il s'agit en troisième lieu de l'abaissement du quorum électoral au Grand Conseil. L'abaissement de 7 à 5 % pour le canton comme pour les communes, s'il devait être confirmé, ne pourrait que compliquer davantage la recherche de majorités raisonnables et solides au sein du Grand Conseil et du Conseil municipal de la Ville et rendre encore plus aléatoire le bon fonctionnement de ces organes législatifs. Le dernier point sur lequel j'aimerais insister est l'octroi d'une allocation parentale. Au moment où Genève s'apprête pour plusieurs années à faire face à de très graves déséquilibres budgétaires et aux conséquences de son endettement public déraisonnable, il est simplement irresponsable d'engager constitutionnellement l'Etat dans les dépenses exorbitantes qu'impliquerait une allocation accordée aux parents au simple motif qu'ils ont des enfants et qu'un des parents n'a pas d'activité professionnelle. Ce d'autant plus qu'elle s'ajouterait aux allocations de maternité, de naissance et familiales déjà existantes. En conclusion, ces dispositions de même que par exemple l'article consacré à l'autonomie des associations et celui consacré au subventionnement illimité des acteurs culturels sont pour nous inacceptables en l'état et nous souhaitons que les groupes de gauche comprennent le sérieux de nos exigences. Il serait en effet désolant qu'à cause de ces quelques points de discorde, et en dépit de toutes les autres dispositions essentielles qui font qu'on ne va pas dire l'unanimité mais une large majorité de l'Assemblée, nous soyons amenés, nous, radicaux-ouverture, sous la pression des milieux que nous représentons, dès le mois de mai prochain, à faire campagne contre la nouvelle constitution. Merci de votre attention.

La présidente. Merci Monsieur Kunz. Un peu de silence, s'il vous plaît. (*Son de cloche*) Monsieur Alder, vous avez vingt secondes.

M. Murat Julian Alder. Je n'ai pas besoin de plus. Je constate simplement que la constitution neuchâteloise a 100 articles, la constitution fribourgeoise en a 150, la constitution vaudoise en a environ 180, et nous allons arriver au terme de la première lecture à environ 230 à 250 articles. Alors, mon souhait pour la deuxième et la troisième lecture est que nous fassions un tri de toutes ces dispositions redondantes, inutiles, et totalement déplacées dans ce projet et que nous cessions de ressortir la démocratie participative, l'évaluation, les besoins de la région, les besoins prépondérants de certaines minorités à toutes les sauces, à tous les articles. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Alder. Je donne la parole à M. Thomas Bläsi du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci Madame la présidente. Le groupe UDC dans son ensemble trouve pour l'instant prématuré de se prononcer sur l'état actuel du projet, pour la simple et bonne raison que maintenant, après avoir travaillé, nous considérons devoir nous tourner vers notre base, vers nos élus, ainsi que vers nos sympathisants pour prendre avis auprès d'eux de leur opinion et de leur jugement sur nos travaux. Il nous semble aussi important d'avoir le fruit du travail de la commission de rédaction pour pouvoir profiter d'une vue d'ensemble du projet et pouvoir le juger non pas article par article, mais en le lisant d'une manière continue. Il serait facile de dérouler ici un programme politique durant huit minutes, comme certains préopinants, ce serait à mon sens parler sans écouter les autres, participer au dialogue de sourds auquel nous assistons depuis quelques minutes, et cela, nous ne le souhaitons pas. Cependant, l'intervention du représentant du parti libéral, je dois dire, m'a tellement sidéré que je suis quand même obligé d'intervenir. On fait l'anthologie des partis politiques, donc en l'occurrence du parti socialiste qui participe à des travaux de convergence. Ma foi, je n'ai pas de problème avec ça. Par contre, ensuite, quand le même parti socialiste fait passer certaines thèses avec l'UDC, alors là, c'est le drame, ça contrarie, ça fâche, ça énerve. Mais c'est la politique ! En tout cas, c'est ma conception de la politique, c'est-à-dire, la discussion et justement écouter les autres, ce que nous ne faisons pas depuis une demi-heure. Je me refuse donc, Madame la présidente, de me soumettre à ce type de jugement arrogant. M. Halpérin dans sa déclaration aime les partenaires, aime les convergences, mais il aime les autres partis politiques soumis et en ordre de marche. Jamais l'UDC ne fonctionnera de cette façon-là, jamais. Le groupe UDC a fait valoir son droit à la liberté de pensée, il continuera de le faire, n'en déplaise à certains en deuxième lecture et dans l'intérêt de la population. Nous sommes pour la convergence, mais nous sommes contre l'expression d'une pensée unique, qui souhaiterait transformer notre projet en déclaration d'intention totalement inutile. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG. Je demande un peu de silence, s'il vous plaît. Monsieur Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. Nous sommes parvenus au terme de notre première lecture, ce qui ne veut pas dire que nous sommes arrivés à bon port, loin de là. Bien du cabotage politique sera encore nécessaire pour parvenir à un texte qui soit acceptable pour le MCG. Nous nous plaçons toutefois à souligner les avancées faites en première lecture, elles sont très encourageantes. Elles sont certes moins grandiloquentes que des droits purement déclamatoires, mais sûrement plus efficaces, car elles trouvent désormais un écho puissant dans les tâches de l'Etat, c'est-à-dire l'action. Contrairement aux autres critères du droit constitutionnel, nous voulons moderniser le texte pour qu'il corresponde aux besoins de la société vers laquelle nous allons et non pas celle dont nous sortons. Nous devons dessiner les contours d'une République qui ne soit pas seulement un supermarché des droits à l'assistanat, mais aussi un lieu des devoirs citoyens. Les affirmations sur l'intégration des populations étrangères d'une part et la jeunesse d'autre part sont encore beaucoup trop timides. Nous nous sommes penchés avec une minutie d'horloger sur les efforts qui seront

demandés aux Genevois à l'égard des étrangers, mais nous avons été nettement plus diserts sur ce que nous sommes légitimement en droit d'attendre d'eux, pour qu'ensemble, nous puissions construire une République dans laquelle chacun est aussi respectueux des différences de l'autre que des us et coutumes et traditions locales. L'harmonie n'a jamais été un monologue, mais un dialogue et il conviendra que ceux qui estiment sans discontinuer que les riches méritent le gibet et les pauvres le paradis comprennent que c'est une prospérité équilibrée qui est le meilleur outil pour lutter contre la misère. Les mirages lénifiants ont commencé par appauvrir les riches avant de généraliser la pauvreté. En parallèle, les nantis doivent aussi comprendre que tout le monde a droit à des chances égales et que par exemple, un soutien affirmé aux jeunes en formation est un réel défi pour le futur de Genève. Une société qui n'est pas capable d'assurer à sa jeunesse des conditions d'études et de formation dignes de ce nom n'a que très peu de chances de survivre à l'ère des technologies dans laquelle nous sommes entrés. Les ajustages sont encore à faire si nous ne voulons pas accroître le nombre de ceux qui tendent la main pour qu'elle reçoive à manger et qu'au contraire, ces mains trouvent leur voie par des formations appropriées et aussi diverses que possible. Notre tâche importante est sans doute de simplifier ce verbiage souvent aussi hermétique qu'abscons, sans parler des redites qui donnent à penser que ce projet de constitution est destiné à des idiots qui ne comprennent rien à rien, ce qui contraindrait le constituant à répéter sans cesse les mêmes choses. Maintenant, il faut faire comme les trois Suisses afin de tendre à une constitution qui ne soit pas un catalogue que tout le monde redoute. Pour cela, il faut avoir un projet, un dessein qui montre la direction. Notre future *Magna Carta* doit être un patron, un modèle sur la base duquel chacun pourra confectionner une existence faite de satisfaction et non pas d'amertume. C'est le point auquel nous sommes arrivés, mais c'est aussi l'objectif auquel nous ne sommes pas encore parvenus. Pour cela, il faut une majorité hors des clivages partisans et des affrontements idéologiques pour que le peuple y adhère largement. Il n'est pas dans nos intentions de faire comme ceux qui prennent sans cesse le peuple en otage comme une sorte de bouclier citoyen pour installer le chantage du front du refus.

Tout au long de ces travaux, nous avons œuvré pour trouver des solutions qui permettent d'avancer quitte à faire des concessions importantes. C'est pourquoi nous tenons à remercier très sincèrement tous les groupes qui eux aussi, ont accepté de postposer certains de leurs rêves dans la comptabilité de leurs désirs les plus fous. Désormais, le danger qui nous guette est celui de la force centrifuge des partis gouvernementaux. Contrairement à ce que certains veulent faire croire, ce sont eux qui très largement tiennent la majorité de cette Constituante, qu'ils soient de droite ou de gauche. Jusqu'ici, nous avons pu travailler avec eux dans un bon état d'esprit, et ils doivent veiller à ce que les deux lectures à venir et les modifications qu'elles nécessitent ne soient pas au fond un jeu de cache-cache dans lequel seuls les gouvernements s'y retrouvent. Nous voulons prendre ici pour exemple la gouvernance des entités de droit public, tous régimes confondus. Le Parlement a montré ces derniers jours que les libéraux savent verdir et que les verts savent se libéraliser lorsqu'il s'agit d'orchestrer la gouvernance des entités publiques entre amis. L'affaire des SIG France qui vient d'éclater est une nouvelle démonstration que l'argument de l'efficacité n'est qu'un trompe-l'œil pour duper le peuple. Nous tenons à redire ici en toute courtoisie ce que les partis gouvernementaux et leurs vassaux ont déjà entendu au Grand Conseil dans un registre plus marqué. Nous ne voulons pas de ces conseils d'administration à la française, ils sont incestueux à notre régime. L'argument de la compétence avancé en alibi est totalement indigeste et plus proche de la flatulence que du bon sens (*Rires*). Lorsque ces avoirs sont concernés, aucun peuple ne se rallie à ceux qui ploient, mais toujours à ceux qui osent résister. C'est donc bien de résistance de notre part qu'il s'agit ici et nous tiendrons bon, car nous ne pouvons accepter que, pour certains, seuls leurs amis seraient compétents et leurs contradicteurs stupides. Nous invitons donc les partis gouvernementaux à ne pas tenter de trouver des accords entre amis, car ils risqueraient fort de se trouver bien isolés lorsque viendra le moment de soumettre d'autres projets au seul souverain que connaît la République de Genève : son peuple.

La présidente. Il vous reste vingt secondes.

M. Patrick-Etienne Dimier. ... Une fois encore, nous sommes de très bonne volonté et nous ferons le maximum pour proposer une constitution moderne, large en droit, précise en devoirs et concise en taille, mais nous ne laisserons pas les gouvernants se tailler la part du lion. Nous leur rappelons que si ce projet ne comporte pas ces critères, il sera comme le lion malade qui reçoit des coups de pied mêmes de l'âme, et il en recevra même de ceux qui l'ont soutenu.

La présidente. Merci Monsieur Dimier, je donne la parole à M. Benoît Genecand, du groupe G[e]avance. Il vous reste trois minutes.

M. Benoît Genecand. Merci Madame la présidente, je voudrais souligner deux choses à ce stade de nos travaux. La première est que je pense que nous pouvons tous être fiers du travail accompli. Cette assemblée législative a travaillé dans des conditions assez particulières et a produit un texte à une allure tout à fait inhabituelle pour la République. Personnellement, je ne veux plus entendre que cette Assemblée travaille lentement ou travaille mal, car je pense qu'elle travaille bien et vite, vite, si la comparaison est une comparaison locale. Je tenais ici à le dire et je tenais tout simplement à ce que chacun d'entre nous en soit conscient et fasse passer ce message autour de nous, car c'est le moment de le faire. Cela m'amène à mon deuxième point. Il me semble qu'une des choses qui a été beaucoup trop utilisée dans cette Assemblée est la menace de l'échec. Il me semble que c'est une corde sur laquelle on a tiré, tiré, tiré et qui est aujourd'hui élimée. Je fais partie de ceux malheureusement peu nombreux qui ont dit dès le départ être convaincus que nous y arriverions et je le suis toujours. Je pense que nous y arriverons. J'encourage les autres qui sont comme moi convaincus à changer de ton autour d'eux. Il ne faut pas croire qu'à minuit moins cinq, quand tous les arrangements seront pris, vous pourrez vous retourner dans la société civile auprès des gens que vous connaissez pour leur dire, après tout, on n'est pas si mal, après tout, deux ou trois choses sont bien et c'est le moment de nous y intéresser et de voter pour. Ce sera trop tard. L'année 2012 nous réserve encore quelques mois pour le faire, pour tous ceux qui ont vraiment envie que ce texte passe, regardez le bon côté déjà réalisé, plutôt que les quelques dispositions qu'il reste à modifier.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci Monsieur Genecand. Monsieur Rodrik, du groupe socialiste, vous avez la parole pour une minute trente.

M. Albert Rodrik. Je n'ai pas besoin de tout cela, Madame la présidente. Je voulais simplement dire que nous avons envie et nous sentons la nécessité qu'un texte structuré comme il faut et porteur de progrès passe, mais pas ce texte dont nous venons d'accoucher. C'est notre nuance, mais pour l'heure, corroborons, corroborons, c'est le moment de corroborer.

10. Divers et clôture

La présidente. Merci Monsieur Rodrik. Avec ces déclarations, nous arrivons à la fin de la première lecture, la Présidence souhaite vous souhaiter ses meilleurs vœux pour la fin d'année, nous vous rappelons que nous nous verrons le 16 janvier pour la soirée d'information à Carouge, et que nous reprendrons la deuxième lecture le 19 janvier ici même. Nous souhaitons également remercier les téléspectateurs qui nous auraient suivis pendant toute cette plénière.

Quelques applaudissements

La présidente. Pour finir, nous vous invitons au traditionnel bris de la marmite de l'Escalade, durant lequel nous aurons le plaisir d'accueillir M. Losio, président du Grand Conseil, et M^{me} Künzler, conseillère d'Etat. A tous, bonne soirée.

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.